



# Rapport annuel d'activité 2011



BANQUE POPULAIRE  
DU NORD

[www.nord.banquepopulaire.fr](http://www.nord.banquepopulaire.fr)



# **Banque Populaire du Nord : Rapport annuel 2011**

## **1 Rapport de gestion**

- 1.1 Présentation de l'établissement**
- 1.2 Capital social de l'établissement**
- 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance**
- 1.4 Contexte de l'activité**
- 1.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil**
- 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe**
- 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**
- 1.8 Fonds propres et solvabilité**
- 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne**
- 1.10 Gestion des risques**
- 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
- 1.12 Eléments complémentaires**

## **2 Etats financiers**

- 2.1 Comptes consolidés**
- 2.2 Comptes individuels**

## **3 Déclaration des personnes responsables**

- 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**
- 3.2 Attestation du responsable**

## **4 Annexes**

# 1 Rapport de gestion

Messages du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général

S'il fallait résumer l'exercice 2011 de la Banque Populaire du Nord en un seul mot, ce serait vraisemblablement par le mot engagement.

Un engagement sans faille au niveau de la distribution de crédits avec 21 000 projets financés, soit près de 1,3 milliard d'euros injectés dans l'économie régionale. Cette distribution de crédit, en hausse globale de 13%, a été réalisée au profit de toutes les clientèles de la Banque Populaire du Nord, particuliers, professionnels et PME. Votre banque a également conservé en 2011 sa place de premier distributeur de prêts à la création d'entreprise dans la région.

Un engagement permanent d'accroître notre proximité en développant notre réseau qui atteint aujourd'hui 128 agences (en moyenne 7 nouvelles agences par an depuis 2007).

Un engagement constant auprès de la société civile avec le soutien d'une centaine de projets citoyens dans le cadre de nos Clubs Sociétaires Initiatives et des Oscars de l'Initiative.

Enfin, 2011 restera l'année des engagements de services, avec la mise en place d'une charte de 16 engagements concrets, choisis avec nos clients et dont le respect et la pérennité sont validés par une certification officielle du Bureau Veritas.

Être aux côtés de nos clients et sociétaires, les accompagner dans tous leurs projets, être un acteur dynamique du développement économique et social régional, voilà le rôle d'une banque coopérative régionale, et c'est bien celui-ci que nous nous engageons à tenir en 2012.

Yves Grenet  
Président du Conseil d'Administration

Gils Berrous  
Directeur Général

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Nord  
Siège social : 847 avenue de la République  
59700 Marcq-en-Baroeul

### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29/10/1957, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro 475.506.566.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Roubaix Tourcoing.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire du Nord en détient 1,40%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales importantes

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire du Nord, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord (CRCMMN), de la SAS Créponord, de la SCI, de la SAS Sociétariat Banque Populaire ainsi que les Sociétés de cautionnement mutuel Socama, Socami et Soprolib.

	<b>CRCMMN</b>	<b>Créponord</b>	<b>Faidherbe</b>	<b>Sociétariat Banque Populaire</b>	<b>Gessinord</b>	<b>Socama Nord</b>	<b>Socami Nord</b>	<b>Soprolib Nord</b>
<b>Consolidée</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Date de création</b>	9/5/1958	28/6/1983	11/6/1996	31/7/2006	7/11/1984	2/6/1971	20/3/1963	31/10/1984
<b>Capital (K€)</b>	variable	465	2 243	1 400	1 050	variable	variable	variable
<b>Forme juridique</b>	SCCV	SAS	SCI	SAS	SARL	SCCV	SCCV	SCCV
<b>Activité</b>	Banque	Immobilière	Immobilière	Stabilisation du capital de la BPN	Immobilière	Caution	Caution	Caution
<b>% de capital détenu par la BPN</b>	30%	100%	99,90%	100%	99,90%	n.s	n.s	n.s
<b>Commentaires</b>			Filiale de Créponord	Filiale de Créponord				

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 8 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 250 000 000 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 25 000 000 parts sociales, entièrement souscrites par les sociétaires et de 6 250 000 CCI détenus en totalité par Natixis.

### Evolution et détail du capital social de la BPN

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	200 000	80%	100%
CCI détenus par Natixis	50 000	20%	0%
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	130 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	32 525	20%	0%
<b>Total</b>	<b>162 625</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	130 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	32 525	20%	0%
<b>Total</b>	<b>162 625</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

#### Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

	Intérêt aux parts	Montant unitaire des intérêts aux parts
<b>2008</b>	3,50%	0.28€
<b>2009</b>	2,75%	0.22€
<b>2010</b>	2,75%	0.22€

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 3,831 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2.75%.

#### Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Montant unitaire des dividendes des CCI
<b>2008</b>	0.325€
<b>2009</b>	0.22€
<b>2010</b>	0.318€

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 1,553 M€, soit un dividende de 0.248 € par certificat coopératif d'investissement.

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en oeuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

### *1.3.1.2 Composition au 31 décembre 2011*

Président du Conseil d'Administration : Yves Grenet

Vice-présidents :

- France Grolin
- Gilles Poulain
- Olivier Noel

Secrétaire :

- Pierre-Georges Dachicourt

Administrateurs :

- Jean Philippe Dembiermont
- Jacques Fermaut
- Francis Petit
- Marc Verly
- Philippe Hourdain

Censeurs :

- Damien Debosque
- Frédéric Motte
- Geoffroy Toulemonde

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La Banque tiendra compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Par ailleurs, deux élus du Comité d'entreprise assistent aux réunions du Conseil d'administration.

### *1.3.1.3 Fonctionnement*

Nommés par l'assemblée générale des sociétaires, les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires et doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2011, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- la stratégie de maillage du territoire
- le projet d'entreprise
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés 2010 et la préparation de l'assemblée générale mixte
- les risques de crédit et le dispositif de limite de risques de contrepartie clientèle
- la gestion financière et le suivi des limites de risque de taux et liquidité
- les comptes-rendus des comités d'audit et des comptes
- l'augmentation de capital
- les participations aux programmes BPCE Home Loans FCT
- la mission d'inspection de l'Autorité de contrôle prudentiel
- les prévisions pour 2011
- très régulièrement : l'activité et les résultats commerciaux et les résultats financiers
- lors de chaque réunion du Conseil : l'admission des nouveaux sociétaires, le suivi de l'évolution du capital et les actions de promotion du sociétariat

### *1.3.1.4 Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le Comité d'audit**

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

La composition du Comité d'Audit au 31 décembre 2011 était la suivante:

Olivier Noel  
Gilles Poulain  
Jean-Philippe Dembiermont  
Pierre-Georges Dachicourt  
Philippe Houdain

### **Le Comité des comptes**

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit quatre fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Sa composition est la même que celle du Comité d'Audit.

### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

La composition du Comité des rémunérations au 31 décembre 2011 était la suivante :

Marc Verly  
Jean-Philippe Dembiermont  
Philippe Hourdain  
Jacques Fermaut  
Francis Petit

Enfin, le **Comité Sociétariat** suit les actions de la Banque en direction du sociétariat et fait des propositions au Conseil pour développer le sociétariat et promouvoir l'engagement coopératif de la Banque.

#### *1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

#### *1.3.2 Direction générale*

##### *1.3.2.1 Mode de désignation*

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.



En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

<b>Commissaires aux comptes titulaires</b>	<b>Adresse</b>	<b>Associé signataire</b>
<b>Pricewaterhouse Cooper (PWC)</b>	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	Agnès Husherr
<b>KPMG Audit</b>	1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex	Rémy Tabuteau

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier : 2011, une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2e et 4e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage

métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1%. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

#### **1.4.2. Faits majeurs de l'exercice**

##### **1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE**

###### **Remboursement intégral de l'Etat**

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

###### **Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs**

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

###### **Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement**

###### Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

### Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

### **Développement de la banque de détail à l'international**

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

### **Gouvernance**

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

#### **1.4.2.2 Faits majeurs de la BPN (et de ses filiales)**

- Renforcement du maillage du réseau et développement régional

La Banque Populaire du Nord a confirmé son ancrage régional et son ambition de développement avec l'ouverture de trois nouvelles agences sur son territoire et un recrutement adapté pour préparer le renforcement de son maillage réseau pour 2012.

Avec l'ambition de devenir la banque de référence de sa région, elle affirme un « style BPN » dans la relation commerciale avec ses clients, dans son soutien au développement de l'économie régionale et dans ses liens étroits avec ses sociétaires.

Dans un contexte pourtant difficile, elle a continué à accompagner les initiatives et les projets des familles, des professionnels et des entreprises par la distribution de crédits, restant par exemple le leader régional du financement de la création d'entreprises.

Dans les résultats annuels, les actions menées se sont traduites par de belles réussites commerciales et par des résultats financiers en progression, marqués par une nette progression du produit net bancaire et la maîtrise du risque de crédit.

- Contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel

Une mission de l'ACP s'est déroulée au cours de l'exercice 2011. Le rapport ne met pas en avant de problématiques susceptibles d'impacter les comptes et souligne que le coût du risque a été bien maîtrisé et la politique de provisionnement prudente.

- Contrôle fiscal

La Banque a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2011, portant sur les exercices 2008 et 2009.

Le principal motif de redressement concerne les dépréciations de créances clients de faibles montants (crédits à la consommation et découverts).

L'Administration Fiscale ayant procédé à une étude du devenir des dépréciations enregistrées en 2008 a conclu à une régularisation à hauteur de 2M€ en base.

L'impact des différents chefs de redressement s'élève à 0.9M€ (intérêts de retard inclus, hors amende).

La Banque a accepté les différentes propositions de rectifications.

#### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Il est précisé que le référentiel IFRS devient la référence pour le pilotage de l'activité des Banques Populaires. Cela implique que les comptes consolidés 2011 des établissements soient établis et publiés en IFRS

En conséquence, la Banque Populaire du Nord publie ses comptes selon deux présentations :

## 1.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil

### **Une banque engagée au service de l'économie régionale.**

La Banque Populaire du Nord, banque coopérative régionale, se veut être un maillon essentiel et incontournable du développement économique local.

Elle s'engage ainsi pleinement dans la réussite économique et sociale de son territoire et de tous ceux qui y vivent en investissant, sous forme de crédits accordés aux différents acteurs régionaux, l'épargne collectée auprès de ses clients.

### **Une banque fidèle à ses racines coopératives.**

La Banque Populaire du Nord bénéficie de la force de son statut original dans le monde de la finance : une banque coopérative.

Membre à part entière de l'économie sociale, ses actions sont guidées par des principes essentiels :

- La place centrale de l'homme.
- Le respect permanent de l'équilibre entre les exigences d'une rentabilité nécessaire au développement et la satisfaction des attentes de ses clients en matière de qualité et d'accessibilité des services bancaires.
- Le réinvestissement des bénéfices au service de tous, dans une logique de croissance partagées.
- Le soutien d'initiatives porteuses de valeurs humanistes.

Avec près de 9 000 nouveaux sociétaires en 2011, pour maintenir et développer un lien unique entre la banque et ses sociétaires, plusieurs types de rencontres ont été organisées en 2011 à leur destination :

- Les réunions Bienvenue : annuellement dans toutes les agences
- Les réunions de préparation à l'Assemblée Générale (10 en 2011, ayant réunis au total plus de 1000 personnes.
- Les AGE et AGO 2011, organisée à Béthune.
- Les universités d'été : 500 personnes présentes en septembre 2011 à Hardelot, sur la thématique de la responsabilité sociale des entreprises, avec l'intervention de Nicole Notat, présidente de Vigéo.

**Le dividende coopératif** : l'engagement de la Banque Populaire du Nord envers les communautés et le développement local.

Le dividende coopératif est un outil de mesure et de qualification des actions sociétales mise en place par les Banques Populaires partout en France. Il mesure leur engagement financier auprès de la société civile. Il regroupe ainsi toutes les actions non commerciales et non réglementaires liées au développement économique, social et environnemental des territoires dans le cadre d'opérations de partenariat et de mécénat.

Pour l'année 2011, le dividende coopératif de la Banque Populaire du Nord s'est élevé à près de **652 000 euros**.

<i>Dividende coopératif engagé en 2011 (en €)</i>	
<i>Partenariats :</i>	<i>311 300,00</i>
<i>Mécénat :</i>	<i>340 437,00</i>
<i>Total :</i>	<i>651 737,00</i>

Ce montant est en fait le résultat de nombreuses opérations soutenues en 2011, dans divers domaines d'intervention, avec une seule constante qui est la dimension régionale.

### **L'aide à la réalisation de projets citoyens :**

C'est au travers des 30 Clubs Sociétaires Initiatives répartis dans la région qu'une centaine de projets citoyens ont pu être aidés en 2011. Les *Oscars de l'Initiative* couronnent chaque année les projets les plus emblématiques issus de ces Clubs, et c'est le public qui, grâce à un vote sur Internet, choisi le grand prix. Le palmarès 2011 a été particulièrement riche, avec près de 120 dossiers soutenus.

Les principaux projets soutenus par la Banque Populaire du Nord sont présentés sur le [www.nord.banquepopulaire.fr](http://www.nord.banquepopulaire.fr), rubrique sociétariat.

En plus de tous ces projets aidés dans le cadre des Clubs Sociétaires et des Oscars de l'Initiative, la Banque Populaire du Nord est également intervenue directement pour participer à quelques **grands projets ou opérations**, parmi lesquels :

La Fondation Cœur et Artères (recherche médicale), l'exposition Matière et Lumières (dans le cadre de Béthune Capitale régionale de la culture 2011), l'Université d'Artois, l'Université Catholique de Lille, le CROUS Nord-Pas de Calais...

Le soutien à l'entrepreneuriat et le micro-crédit :

Partenaire historique et volontaire de la création d'entreprise, la Banque Populaire du Nord a également souhaité depuis plusieurs années s'associer aux structures accompagnant la création ou la reprise d'entreprises : plateformes d'initiative locale, réseau des Ruches d'Entreprises, réseau Entreprendre, IBoutique de Gestion, Chambres Consulaires (CCI et CMA) et l'APCE.

Elle a également signé des partenariats avec l'ordre des experts-comptables, les organisations professionnelles, les organismes de garantie et de financement (Siagi, Oséo, France Active), mettant tout en œuvre pour accompagner les entreprises tout au long des étapes de leur vie.

La BPN a également souhaité s'impliquer auprès de l'Adie pour favoriser la distribution des micro-crédits en mettant en place une ligne de financement dédiée et en aidant à l'installation de lieux d'accueil pour les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique.

## **Les autres engagements RSE de la Banque Populaire du Nord**

### ***Economie d'énergie et bilan carbone***

Depuis 2009, la Banque Populaire du Nord a mis en place une démarche active visant à réduire significativement ses consommations de papier, d'énergie et d'eau.

Tri et recyclage du papier systématique en agences et au siège, matériel permettant la réduction de la consommation d'eau, système d'allumage et d'extinction automatique des lumières dans les bureaux, mais également mise en place d'un système de covoiturage interne pour les collaborateurs.

La Banque Populaire du Nord participe par ailleurs à l'établissement par le groupe BPCE de son *bilan carbone*, grâce au recensement d'un certain nombre d'indicateurs permettant de calculer une estimation des rejets de carbone en fonction de normes d'activités.

### ***Relations avec les consommateurs et qualité***

**Soucieuse d'apporter une qualité de services conforme aux attentes de ses clients, basée sur la confiance et la réactivité, la Banque Populaire du Nord s'est engagée dans une démarche d'engagements de services, qui a abouti en mars 2011 à la délivrance d'une certification.**

A partir d'enquêtes de satisfaction menées régulièrement, des réclamations et surtout des groupes de résonance organisés sur le territoire de la banque, les principales attentes des clients ont été recensées. Une charte de 16 engagements de service a pu ainsi être créée, pour former un référentiel de certification. Pour garantir **le respect et la pérennité** de ces engagements, la Banque Populaire du Nord a choisi de les faire certifier par un organisme indépendant, **le Bureau Veritas**.

Ces engagements concernent l'accueil de nos clients, la relation avec le conseiller, le traitement des demandes et la vie coopérative.

Un premier audit de certification a eu lieu en février 2011, et il a permis la délivrance d'un certificat en date du 24 mars 2011.

*Le référentiel complet de la certification de services de la Banque Populaire du Nord est disponible en agence ou sur internet [www.nord.banquepopulaire.fr](http://www.nord.banquepopulaire.fr) rubrique « engagements »*

## **1.6 Activités et résultats consolidés du groupe BPN**

### **1.6.1 Résultats financiers consolidés**

Comme indiqué au paragraphe 1.4.2.3, la Banque Populaire du Nord publie ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS à compter du 31 décembre 2011.

Le périmètre de consolidation comprend la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime de la région Nord, la société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe, la SAS Sociétariat Banque Populaire du nord et les sociétés de cautionnement mutuel Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord, qui sont intégrées au périmètre de consolidation en raison de l'influence notable et de contrôle de la BPN. Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créée en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des C.C.I souscrits par Natixis.

Le Crédit Maritime, dont la BPN détient environ 30% du capital social, est l'opérateur régional du financement des investissements du secteur de la pêche et des cultures marines.

Le Produit Net Bancaire consolidé s'élève à 175,5 millions d'euros, en hausse de 6,1% par rapport à 2010. Les principales variations observées sur la période se situent principalement sur les postes suivants :

- les intérêts et produits assimilés en progression de 50,8 M€ pour atteindre 259,7 M€, en raison de la progression des encours de crédits et notamment des encours de crédits à l'habitat.
- Les produits des autres activités sont également en augmentation de 7,2 M€ sur la période et correspondent principalement à l'évolution des produits de l'activité de crédit bail ainsi qu'au ré-étalement des frais de dossiers des sociétés de cautionnement mutuel.

- En partie compensée par l'augmentation des intérêts et charges assimilés de 48,4 M€ sur l'année résultant de la progression des encours de collecte et de la remontée des taux réglementés ainsi que la progression des charges des autres activités de 2.7 M€ qui s'explique principalement par le crédit bail.

Les produits de commissions nettes des charges augmentent 1.3 M€ sur la période en raison principalement de l'activité de la BPN.

Les frais généraux et amortissements s'établissent à 129.6 M€ en progression de 4%. Cette évolution trouve principalement son origine dans l'augmentation des frais de personnel conséquence directe de notre stratégie de développement.

Le Résultat Brut d'Exploitation consolidé s'établit à 45,9 millions d'euros, en hausse de 11% avec un coefficient d'exploitation de 73.8%.

Le coût du Risque atteint 11,6 millions d'euros, stable par rapport à 2010 (+0.4%), en raison notamment de l'augmentation de risque de crédit enregistrée par les sociétés de cautionnement mutuel et en particulier la SOCAMA..

Le Résultat d'Exploitation consolidé ressort quant à lui à 34,2 millions d'euros, en progression de 15%. Au final, le Résultat net consolidé s'élève à 22,2 millions d'euros, en progression de 17,1% avec une contribution modeste des filiales intégrées (1 158K€) et un faible impact des retraitements IFRS (1 245 K€).

### 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire.

### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés au paragraphe 2.1 du présent rapport.

## 1.7 Activités et résultats de la BPN sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de la BPN sur base individuelle

Le produit net bancaire (PNB) de la Banque Populaire du Nord augmente sur l'année 2011 de 8,44 M€ (+5,2%) pour s'établir à 172,34 M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

Les produits d'intérêt progressent de 24,4%, en lien avec une bonne croissance de crédits (+11,3%) et une gestion optimisée de la trésorerie et des couvertures.

Les charges d'intérêt augmentent de 42,9%, compte tenu de la bonne performance sur la collecte (+20,1%), portée par l'épargne (+9%) et le terme (+32%), mais pénalisée par un renchérissement des taux réglementés.

La marge sur l'activité de crédit-bail progresse de 15,8% en rapport avec l'augmentation de l'encours (+8%) et d'une baisse significative du coût du risque.

Bénéficiant d'une conjoncture des taux d'intérêt bien orientée et d'un effet volume favorable sur les crédits, la marge d'intérêt (produits nets d'intérêts + produits nets sur opérations de crédit bail et location + revenus, gains et pertes sur portefeuilles) est en croissance de 5% à 104,3 millions d'euros.

Avec 68,1 millions d'euros, les commissions sont en croissance de 5,3% en 2011 Cette évolution s'explique par :

- les commissions de gestion des crédits en augmentation de 1,72 M€, soit + 15,2% sur l'année, en raison des événements sur stock (renégociations et remboursements anticipés) résultant d'un contexte de taux bas notamment durant le premier semestre, et par la croissance des primes sur assurance crédit en lien avec la forte production de crédits de l'année.
- les commissions financières en progression de 1,22 M€, soit + 8,5% sur l'année, ce qui s'explique en grande partie par la bonne tenue de l'assurance-vie.
- les commissions de moyens de paiement et les commissions sur opérations bancaires progressent plus faiblement, respectivement de 1,8% et 1,1%.

Les coûts de fonctionnement (frais de personnel, frais généraux et dotations aux amortissements) s'établissent à 128,3 millions d'euros, en croissance de 5,2% avec une masse salariale en progression de 5,1%.

Les impôts locaux et autres taxes sont en hausse de 19,3%. Cette ligne comprend la nouvelle taxe pour frais de contrôle des établissements de crédit.

Le Résultat Brut d'Exploitation ressort à 44,1 millions d'euros en progression de 5% par rapport à 2010.

Le coefficient d'exploitation qui mesure la part du produit net bancaire absorbé par les frais généraux s'établit à 74,4%, est stable par rapport à 2010.

Le coût du risque, composé principalement du risque sur les crédits, a été bien maîtrisé dans un contexte économique incertain. Il atteint 8,3 millions d'euros, en nette réduction de 19,9% par rapport à 2010. Les provisions collectives sur créances saines (clients ayant une note Bâle 2 sensible) ont enregistré une reprise nette de 750k€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 35,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel net négatif de 1,92 million d'euros, composé d'une subvention en faveur de la Société de Caution Mutuelle Socama Nord à hauteur de 1,45 millions d'euros, de l'impact d'une vérification de comptabilité pour 0,43 millions,
- de l'impôt sur les sociétés de 11,1 millions d'euros.

Le résultat net comptable de l'exercice atteint 22,8 millions d'euros, en hausse de 31,4% par rapport à l'exercice 2010.

### 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 6 718 millions d'euros au 31 décembre 2011, en croissance de 11,8% par rapport à fin 2010.

A l'actif, les crédits clientèles augmentent de 12,1% et s'élèvent à 4 416 millions d'euros, soit une progression d'encours de 477 millions d'euros. A fin décembre 2011, le total des financements est en progression de 12,5% par rapport à 2010, principalement sur l'habitat (+9,7%) et l'équipement (+25,7%) mais avec un léger recul sur les crédits à la consommation (-3,2%).

Les créances sur les établissements de crédits (y compris portefeuille obligations et actions) progressent de 13,1%, en raison d'acquisition de titres d'investissements souverains français pour constituer une réserve de liquidité potentielle en perspective de Bâle3 et de l'augmentation significative de la centralisation des livrets A (+110%), liée à la progression des encours.

Le portefeuille de participations augmente quant à lui de 2,1%, en raison de la participation de la BPN à l'augmentation de capital de BP Développement.

Au passif, les dépôts clientèle ont augmenté de 9,2%, soit une progression d'encours de 259 millions d'euros avec de belles performances sur la collecte d'épargne (+9%) et sur la collecte à terme (+32%).

Le coefficient d'emploi – rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les dépôts collectés auprès de la clientèle – s'est stabilisé à 160% à fin 2011. Les besoins de refinancement ont été couverts principalement par des emprunts auprès de BPCE et des refinancements sécurisés (CRH, SFH).

Parmi les provisions pour risque, les passifs sociaux sont restés stables à 20 millions d'euros.

En ce qui concerne le hors bilan, les engagements donnés représentent 532 millions d'encours, en baisse de 9% par rapport à 2010, s'expliquant essentiellement par une action de suppression des accords de prêts échus.

Les engagements reçus (2 685 millions d'euros) ont augmenté de 19,2% en lien avec la production des prêts habitats, pour lesquels des garanties et avals sont accordés à la Banque Populaire du Nord par les sociétés de cautionnement mutuel et la Casden-Banque Populaire.

Les engagements de financement reçus correspondent à une ligne accordée par BPCE dans le cadre de la gestion de la liquidité.

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il

est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>1</sup>).

#### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

#### 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

##### 1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 381,4 millions d'euros.

#### **Capital social**

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 8 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011, le capital social de l'établissement s'est accru de 87.4 millions d'euros, dont 69.9 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 17.5 millions d'euros par émission de CCI.

#### **Réserves**

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement se montent à 226.8 millions d'euros.

##### 1.8.2.2 Tier 2

A fin 2011, les Fonds propres sont composés uniquement de Tier one.

##### 1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (240 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres pour un montant de 186,4 millions d'euros après application de la franchise de 10%, au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 3 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de la participation dans la caisse régionale de Crédit maritime mutuel de la région nord.

##### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

##### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité se situe au 31 décembre 2011 à un niveau élevé, nettement supérieur au minimum réglementaire : 12.88% en Bâle II après prise en compte du floor pour un minimum de 8%. L'évolution du ratio sur un an s'explique principalement par l'impact des CCI liés à l'augmentation de capital de la Banque, l'évolution des parts sociales sur le dernier trimestre 2011 et l'impact des OCI en référentiel IFRS

---

<sup>1</sup> Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note



### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<b>Total des Fonds Propres pour le calcul du Ratio de Solvabilité</b>	<b>381 393</b>
<b>Fonds Propres de Base</b>	<b>530 399</b>
Capital	287 826
Réserves	243 607
FRBG	
<b>(-) Déduction des fonds propres de base Immobilisations Incorporelles</b>	<b>- 1 034</b>
(-) Immobilisations Incorporelles (y compris frais d'établissement)	- 1 034
<b>Fonds propres complémentaires</b>	<b>40 425</b>
<b>(-) Déduction des fonds propres de base et complémentaires</b>	<b>- 189 432</b>
(-) Des fonds propres de base	- 149 006
(-) Des fonds propres complémentaires	- 40 425

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 1 974.8 millions d'euros (soit 157.98 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.8.3.2 Tableau des exigences

<b>Tableau des exigences de Fonds Propres (en K€)</b>	
Risque de Crédit	158 576
Risque Opérationnel	20 025
Risques de Marché	0
Exigence additionnelle	58 363
<b>Total</b>	<b>236 964</b>

<b>Répartition des Exigences de Fonds Propres au titre du Risque de Crédit (en K€)</b>	
Administrations Centrales et Banques Centrales	0
Établissements Publics	710
Entreprises	82 089
Clientèle de détail	41 025
Actions	25 858
Valeurs résiduelles	0
Autres	8 893
<b>Total</b>	<b>158 576</b>

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

#### **1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent**

##### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.

##### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques et de la conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, le responsable de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

### **Les comités : Risques de crédits et faitier (risques de non-conformité et risque opérationnels)**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. A ce titre le Directeur Général préside le Comité des risques de crédits et le comité faitier.

Ces comités ont vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

▪

#### **1.9.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé

#### **1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance

### **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **L'organe exécutif** (Président et DG) qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement.
- **L'organe délibérant** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.10 Gestion des risques

### *Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement*

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),

- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié.
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

### **Principales attributions de la Direction des Risques Groupe**

La direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

### **Comités relevant de la filière Risques**

Au niveau de l'établissement les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

#### **Comité des risques faitier**

Il examine les sujets risques opérationnels et de non conformité. Ce comité a pour objectif d'informer régulièrement l'organe exécutif de l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement, d'identifier les risques et présenter les plans d'action mis en œuvre et de faire une synthèse des résultats des contrôles de second niveau opérés.

#### **Comité des risques de crédit et financiers**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### **Comité des grands engagements**

Il examine les engagements les plus importants de la banque. Il identifie les zones de risques éventuels et décide de plans d'actions.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

#### **1.10.1 Risques de crédit / contrepartie**

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

##### **1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie**

La politique de crédits de l'établissement est régie par un Charte de Crédits, dont la dernière actualisation date du 20 janvier 2011. Cette charte – qui fixe les grands principes de fonctionnement de l'établissement en matière d'octroi, de suivi des risques, de mesure des risques, de reporting et de politique de concentration – est complétée d'une organisation spécifique et d'un ensemble cohérent de règles et procédures.

Ce dispositif normatif vise à appliquer une politique maîtrisée de distribution de crédits et à sécuriser l'intégralité du process crédits, depuis la sélection des opérations jusqu'à leur extinction. Il s'inscrit dans le cadre des règles Groupe BPCE et dans le respect des réglementations en vigueur (bâloises notamment).

Les encours de crédits de l'établissement sont particulièrement concentrés sur la clientèle de proximité de particuliers, entrepreneurs individuels, sociétés et associations

**Répartition des engagements clientèle par nature de clientèle**  
**(source reporting Direction des Risques)**

En K€ au 31 12 2011

<b>segment de clientèle</b>	<b>Montant d'engagements K€</b>	<b>Proportion</b>
Segment particulier	2 763 005	56,44%
Segment professionnel	1 217 887	24,88%
Segment corporate	895 098	18,28%
Segment souverains	19 856	0,41%
Non Segmenté	0	0,00%
<b>Total Général</b>	<b>4 895 846</b>	<b>100,00%</b>

Sur le plan géographique, les risques sont concentrés sur le territoire français et plus précisément sur la circonscription de la Banque Populaire du Nord.

**Répartition des engagements clientèle par zone géographique**  
**(source Direction Des Risques)**

En K€ au 31 12 20101

<b>zone géographique</b>	<b>Montant d'engagements K€</b>	<b>Proportion</b>
France	4 860 438	99,28%
Europe occidentale	31 633	0,65%
Afrique du Nord et Moyen Orient	1 760	0,04%
Afrique sub-saharienne	378	0,01%
Amérique du Nord	568	0,01%
Amérique Latine et Caraïbes	11	0,00%
Asie et Océanie	794	0,02%
Europe Centrale et Orientale	263	0,01%
<b>Total Général</b>	<b>4 895 846</b>	<b>100,00%</b>

Sur le plan sectoriel, le risque apparaît divisé et maîtrisé.

**Répartition des engagements clientèle Professionnelle et Corporate par secteur d'activité**  
**(source Direction des Risques sur base nomenclature des secteurs d'activité du groupe BPCE) \***

En K€ au 31 12 2011

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Montant d'engagements en K€</b>	<b>Proportion</b>
IMMOBILIER	814 795	37,64%
DISTRIBUTION-COMMERCE	281 762	13,02%
PHARMACIE / SANTE	163 342	7,55%
SERVICES	154 975	7,16%
BTP	137 241	6,34%
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	117 144	5,41%

TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	74 646	3,45%
TRANSPORT	66 780	3,08%
AGRO-ALIMENTAIRE	50 430	2,33%
INDUSTRIE DE BASE	42 391	1,96%
FINANCE	41 781	1,93%
AUTOMOBILE	37 616	1,74%
ADMINISTRATION	36 240	1,67%
NON DETERMINE CODIFICATION EN ATTENTE	34 480	1,59%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	34 005	1,57%
COMMUNICATION	28 629	1,32%
TECHNOLOGIES	21 005	0,97%
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	15 631	0,72%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	9 017	0,42%
TELECOMMUNICATIONS	1 176	0,05%
ELECTRICITE	934	0,04%
PETROLE - GAZ	690	0,03%
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	125	0,01%
<b>Total Général</b>	<b>2 164 836</b>	<b>100,00%</b>

\* Répartition réalisée sur la base de la clientèle possédant un code NAF (51 millions d'euros d'encours n'ont pu être répartis)

D'un point de vu organisationnel, la sélection des opérations de crédits repose sur un process et une organisation ayant pour objectif de permettre d'apporter une réponse rapide aux clients tout en permettant une bonne maîtrise du risque. L'établissement s'appuie pour cela sur un schéma délégataire formalisé d'octroi d'engagements révisé à minima annuellement. La grille de délégation et le contrat de délégation, en application au sein de l'établissement, permettent de définir pour chaque catégorie de collaborateurs leurs pouvoirs en matière d'octroi de crédits en fonction notamment de la cotation interne des clients (note Bâle 2), de la nature des lignes demandées et du niveau d'encours du client ou groupe.

Au-delà du schéma organisationnel présenté ci-avant, la sélection des opérations repose également sur la politique de risque de l'établissement qui se traduit par un certain nombre de critères de sélection énumérés dans la Charte des Crédits de l'établissement. Notamment, le risque de crédit est obligatoirement étudié et sélectionné sur la base d'un dossier qui comporte les informations élémentaires de nature à permettre de se prononcer en toute connaissance de cause. Les opérations sont sélectionnées en fonction de différents axes d'analyse portant sur la qualité de la contrepartie (mesurée notamment au travers de la notation interne Bâle 2, de la cotation externe lorsqu'elle existe, de l'absence d'incidents, ...) sur sa capacité à honorer ses échéances (analyse de l'endettement pour les particuliers et de la capacité d'autofinancement pour les professionnels), sur son environnement (secteur d'activité, environnement concurrentiel, faisabilité du projet présenté...), et sur la rentabilité des opérations pour l'établissement mesurée notamment après prise en compte du coût de refinancement de l'établissement, des coûts opératoires, du coût du risque et de la rémunération des fonds propres.

A noter enfin, qu'avant de décider l'octroi d'engagements sur une contrepartie, le respect de la limite interne de contrepartie fixée par le Conseil d'Administration est systématiquement étudié. Cette limite interne est validée annuellement par le Conseil d'Administration selon une formule de calcul propre à l'établissement permettant de réduire le risque de concentration.

Sur le plan du contrôle et de la surveillance, les opérationnels sont responsables en premier niveau de la maîtrise de leurs risques de crédit et le contrôle de deuxième niveau est du ressort de la filière Risques de Crédit de la Direction des Risques.

#### 1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.



Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- Le suivi et l'analyse de la qualité de la clientèle,
- Le suivi et l'analyse des risques sectoriels,
- Le suivi et l'analyse des risques de concentration,
- L'analyse contradictoire des propositions d'engagements,
- La participation à la définition des limites d'intervention et le contrôle du respect des limites
- La participation à la définition des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui tiennent compte des niveaux des risques
- La participation à la définition de règles de gestion du risque (règles de déclassement en défaut, règles de provisionnement, règles d'inscription en Watchlist des contreparties dégradées)

Plus précisément, la filière Risques de Crédit procède, en amont, à l'analyse contradictoire des dossiers de crédits significatifs. La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle est toutefois impliquée dans le processus décisionnel de la Banque en formulant une appréciation indépendante des métiers crédits et réseau sur le risque de crédit proposé. Cette analyse contradictoire se traduit par l'émission d'un avis -favorable ou défavorable - sur les opérations ou le cas échéant par l'exercice d'un droit de véto. Elle consiste à s'assurer que les risques que l'établissement s'apprête à prendre sont en cohérence avec la politique des risques définie notamment en matière de concentration et de respect de la limite interne, et que les éléments d'analyse présentés permettent d'apprécier la situation du débiteur et sa capacité à honorer ses engagements.

La filière Risques de Crédit réalise aussi un suivi permanent de la qualité de la clientèle. Elle réalise à ce titre un reporting trimestriel, à l'attention de l'Exécutif qui a pour objectif d'informer sur la qualité du risque de la clientèle et d'alerter en cas de dégradation constatée du risque sur un segment de clientèle, un secteur d'activité ou encore une zone géographique donnée. Elle procède également à des études sectorielles détaillées qui permettent d'apprécier la santé économique d'un secteur d'activité et peuvent venir en appui en matière de décisions de crédits. La filière Risques de Crédits s'assure enfin que le dispositif de notation interne en vigueur est conforme aux normes du groupe. Elle exerce, à ce titre, des travaux de monitoring visant à s'assurer de la correcte segmentation des clients et de la fiabilité des informations permettant leurs cotations.

En aval des décisions de crédits, la Filière Risques de Crédit assure sa mission de surveillance permanente au travers le contrôle à posteriori des engagements mis en place, la réalisation de missions transversales sur des process ou des entités spécifiques, l'analyse contradictoire mensuelle du provisionnement, l'élaboration et la diffusion d'une liste des contreparties corporate à surveiller reposant sur des critères objectifs de risque.

La mission de surveillance assurée par la filière Risques de Crédit est complétée de l'action de la Direction des Crédits qui au travers les Délégués Crédits Régionaux et leurs adjoints, assure, entres autres, le contrôle et le suivi des risques détectés sur nos contreparties.

Afin de mener à bien leur mission de surveillance, ces collaborateurs analysent au quotidien divers état d'alertes Risques.

Enfin, le contrôle de troisième niveau du risque de crédit et de contrepartie relève de la Direction de l'Audit et s'exerce sur l'ensemble du périmètre.

Par ailleurs, l'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scenarii de stress de risque de crédit
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Notons enfin que l'organe central réalise des contrôles . La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

### *1.10.1.3 Technique de réduction des risques*

### ***Division des risques (plafonds, limites)***

L'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, d'une limite interne de contrepartie. Cette limite s'applique à l'ensemble des contreparties clientes. Deux niveaux distincts de limites ont été mis en place en fonction de la notation des contreparties.

Si l'établissement ne s'est pas doté spécifiquement de limites sectorielles, il a été mis en place un dispositif d'alertes sectorielles qui permet de prévenir et de détecter tout risque de concentration exagéré sur un secteur d'activité donné. Enfin, certains secteurs d'activité font l'objet d'un suivi spécifique du risque réalisé au sein de la Direction des Risques. En fonction des résultats de ce suivi, des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées sur certains secteurs d'activités.

### ***Effet des techniques de réduction du risque de crédit***

La prise de garantie constitue également une technique de réduction des risques adoptée par l'établissement

Au delà des sûretés réelles et personnelles « classiques » (PPD, Hypothèque, caution personnelles, nantissement de FDC, nantissement de titres,...), la BPN a recours à des techniques de couvertures avec Oseo Sofaris, Nord Financement, FRG, SACCEF des Sociétés de Cautions Mutuelles et la Casden-BP. Ces organismes sont ainsi susceptibles de donner leur aval en garantie de prêts accordés par la BPN à ces clients.

La valeur des garanties recueillies est régulièrement actualisée soit au travers d'une valorisation à dire d'expert soit au travers d'une valorisation automatique. C'est notamment le cas des garanties réelles pour le « retail » qui sont revalorisées semestriellement à l'aide d'indices.

#### ***1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit***

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

Les conclusions des travaux sont rassurantes pour l'ensemble des chocs testés, l'établissement gardant une large marge de manœuvre en terme de ratio de solvabilité.

#### ***1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011***

En 2011, la filière Risques de Crédit a mené un ensemble de travaux relevant du contrôle permanent des Risques de Crédits

Outre les tâches récurrentes qui lui incombent relevant de l'analyse contradictoire de dossiers de crédits, du contrôle du provisionnement, du suivi des contreparties dégradées, du contrôle de la complétude et de la conformité de prêts décaissés, et du contrôle de l'application des dispositions réglementaires relatives aux crédits, la filière Risques de Crédit a particulièrement œuvré aux travaux de passage en méthode avancée sur les clientèles entreprises, banques et souverains. Ces travaux qui se poursuivront sur 2012 doivent à terme permettre au Groupe BPCE d'obtenir l'homologation en méthode avancée de son système de gestion du risque sur ce segment de clientèle.

### ***1.10.2 Risques financier***

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### ***1.10.2.1 Risques de marché***

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
  - **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
  - **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- L'identification des facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché
- Le contrôle de la segmentation des opérations (affectation au bon compartiment)
- Le contrôle du respect de la liste des produits autorisés par le groupe
- L'analyse contradictoire des demandes d'investissement envisagées
- Le contrôle du respect de la limite de volumétrie groupe sur le compartiment fonds propres

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

- Système de mesure et de limite des risques de marché

Pour cela l'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, en tenant compte des fonds propres de l'entreprise.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Au global, l'établissement dispose d'un dispositif d'encadrement des activités financières formalisé et conforme au référentiel du groupe BPCE.

Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui porte sur l'ensemble des compartiments, les règles d'investissements sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties.

En outre, l'établissement a mis en place courant 2010, conformément aux normes groupe, une limite de volumétrie. Cette limite porte sur les positions du sous compartiment « Investissement Financier » du compartiment « Placements Moyen Long Terme ». Cette limite est calculée semestriellement et un suivi mensuel de la consommation de limite est réalisé par la filière Risque Financier. Ce dispositif de limite est complété d'un dispositif de plafond d'allocations d'actifs (actions et gestion alternative) qui fait également l'objet d'un contrôle mensuel.

- Simulation de crise relative aux risques de marché

Notre établissement n'est pas en modèle interne et n'est donc pas concerné par ce paragraphe.

- Travaux réalisés en 2011

Sur l'année 2011, la filière Risque de Marché a procédé au contrôle de l'affectation des opérations financières dans les bons compartiments de risques et a demandé, à ce titre, des reclassements qui ont bien été opérés par la Filière Finance.

Elle a pu vérifier que l'ensemble des produits financiers sont des produits autorisés par le groupe.

Elle a instruit le dispositif de limite de volumétrie et procède mensuellement au contrôle du respect de la consommation de limite et de l'allocation d'actifs. Sur l'ensemble de l'année 2011, la limite de volumétrie été respectée de même que les plafonds d'allocation d'actifs.

Elle a instruit le dispositif de limite de Private Equity et procède régulièrement à l'analyse de son respect. Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2011.

Elle a réalisé sa mission d'analyse contradictoire dans le cadre des investissements Fonds Propres envisagés par la Filière Finance et ses préconisations ont bien été prises en compte.

Elle procède enfin au contrôle et au suivi de la mise en conformité de l'établissement au regard des recommandations du rapport Lagarde.

#### 1.10.2.2 *Risque de taux d'intérêt global*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

- Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

La Direction Financière, pilote et suit les risques globaux de bilan, qui englobent notamment le risque de taux. Ces risques sont suivis sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan.

Un premier niveau de contrôle est exercé par la Division Gestion Financière, qui est en charge de la mesure du risque de taux. Elle procède à une comparaison entre les prévisions et les réalisations de façon à s'assurer que les paramètres pris en compte dans la simulation restent pertinents dans le temps. Un contrôle de cohérence et de vraisemblance est également exercé par le Comité Gestion de Bilan qui se fait présenter les résultats de la mesure du risque global de taux et de liquidité.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, la filière valide les hypothèses servant à la mesure des risques globaux de bilans. Elle contrôle la conformité aux normes groupe des indicateurs calculés. Elle vérifie le respect des limites groupe. Enfin, elle s'assure de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques lorsque la situation le nécessite.

Elle formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),

- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
  - les conventions et processus de remontée d'informations,
  - les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
  - le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.
- Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

L'établissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

L'établissement calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux en vision statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

Elle calcule des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les deux premières, en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support de limites. Un scénario de taux central pour tous les établissements du groupe est proposé par les économistes de Natixis et utilisé pour les calculs de marge d'intérêt prévisionnels.

Le risque de taux est mesuré trimestriellement à l'aide d'un outil commun aux Banques Populaires Régionales.

- Travaux réalisés en 2011

La filière risques financiers a procédé en 2011 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs de risques de taux calculés par la Direction Financière afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupes et à reporter auprès du Comité d'Audit et de l'Exécutif sur les conclusions de ses contrôles.

### 1.10.2.3 *Risque de liquidité*

- Organisation du suivi des risques de liquidité

Le dispositif mis en place pour le suivi des risques de liquidité est identique à celui mise en œuvre pour le suivi des risques de taux décliné ci-avant.

- Système de mesure et de limite des risques de liquidité

Le risque de liquidité est suivi à travers deux axes :

- une limite statique des risques engrangés dans le bilan:

Les impasses de liquidité sont appréciées en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels et des limites d'impasses sont fixées sur un horizon de 10 ans.

- la résistance à des scénarii en dynamique de stress de liquidité:

Trois scénarii de stress de liquidité sont appliqués (stress de signature, stress systémique et stress mixte)

Le risque de liquidité est mesuré trimestriellement à l'aide du même outil commun aux Banques Populaires Régionales.

- Travaux réalisés en 2011

La filière risques financiers a procédé en 2011 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de liquidité. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs calculés par la Direction Financière afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupes et à reporter auprès du Comité d'Audit et de l'Exécutif sur les conclusions de ses contrôles.

#### 1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire du Nord ne réalise pas d'opérations financières de ce type.

#### 1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

##### 1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

**La fonction Risques opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la Banque Populaire du Nord les actions de la fonction risques opérationnels sont orientées autour de 3 missions essentielles :

- Evaluation et prévention des risques opérationnels
- Elaboration de la politique des risques opérationnels déclinés dans les modes opératoires et procédures métiers
- Surveillance permanente des risques opérationnels

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORIX afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Nord
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La banque Populaire du Nord dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 20 025 080 €.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

##### 1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel de l'établissement** est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
  - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
  - animer le comité des Risques Faïtier ;
  - participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

#### 1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011

En 2011, la filière risques opérationnels s'est attachée à poursuivre les travaux engagés précédemment pour assurer la maîtrise des risques opérationnels de l'établissement. Les travaux visent à identifier précisément les risques opérationnels, d'en proposer une évaluation et un suivi pour in fine avoir une meilleure maîtrise de ces risques et atténuer ainsi l'exposition de la banque.

Concrètement les actions menées durant l'année ont été :

- d'affiner la collecte des pertes opérationnelles pour couvrir un périmètre élargi :
- de formaliser un reporting dédié aux risques opérationnels plus exhaustif : ce reporting trimestriel propose systématiquement une synthèse des incidents collectés , un suivi des risques identifiés comme à piloter , le suivi de la réalisation des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau agence et le résultat des contrôles de second niveau menés sur la période, et enfin un tableau de bord dédié à l'escroquerie créée courant 2011.
- de proposer des indicateurs destinés à mieux mesurer le risque opérationnel
- d'agir auprès des opérationnels qui n'avaient pas encore formalisés leurs contrôles de 1<sup>er</sup> niveau. En 2011, les procédures de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau des services Epargne, Filière Crédit, Contentieux et Recouvrement amiable, Espèces, Assurance IARD et Monétique ont été rédigées.
- d'exercer notre mission de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau auprès des opérationnels. A cette fin des contrôles ont été menés au sein des services Epargne, Monétiques, du back office entreprise (BPN Direct entreprise), des Virements ainsi qu'un échantillon d'agences

#### 1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Au cours de l'année 2011, il n'a pas été détecté de risques majeurs pouvant avoir un impact financier ou d'image significatifs.

### 1.10.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

#### 1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti blanchiment (L.A.B.), la lutte contre le financement du terrorisme (F.T.), le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne ou externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme
- élaborer et mettre à jour les procédures internes
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès l'ensemble des collaborateurs
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel et dans la mise à jour des supports
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute
- Réaliser un contrôle de 2<sup>em</sup> niveau du dispositif LAB/FT

Les principaux travaux menés la filière Sécurité Financière sur l'année ont consisté :



- mettre à jour les procédures internes afin de tenir compte des dernières dispositions réglementaires
- mettre en place un dispositif de mise à jour des dossiers clients
- Renforcer le contrôle de 2em niveau sur la qualité des traitements des alertes diffusées dans le réseau

#### 1.10.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE
- Décliner, coordonner localement les normes et procédures
- Participer aux processus amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution, participation aux projets banque
- Etablir une cartographie des risques de non-conformité, proposer des plans d'actions de maîtrise des risques et assurer leur suivi

#### 1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le Règlement Général de l'AMF ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Les thèmes traités et contrôles par l'établissement sont essentiellement :

- Directives sur les marchés d'instruments financiers
- liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, abus de marché
- Conseil en Service d'Investissement
- suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

#### 1.10.6.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité Assurances est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaires en assurance et veille aux conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle des collaborateurs en charge de la commercialisation de produit d'assurance..

La Conformité Assurances est d'autre part chargé de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités nouveaux produits, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

#### 1.10.6.5 Risques de non-conformité sociale et environnementale

Les informations sont publiées dans le tableau de bord des informations sociales et environnementales

### 1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

#### 1.10.7.1 Dispositif en place

Depuis 2005, la BPN s'est dotée d'un dispositif de continuité d'activité, conformément à la réglementation préconisée (CRBF 2004-02), avec pour objectif de pouvoir continuer à traiter les opérations essentielles de la banque en cas de survenance d'un sinistre majeur.

Un Responsable PCA rattaché à la Direction des Risques a été nommé. Il s'appuie sur un réseau d'environ 40 correspondants PCA répartis dans les services opérationnels.

Le PCA de la BPN couvre les scénarios de crise suivants :

- indisponibilité durable des locaux,
- indisponibilité durable des SI,
- indisponibilité des compétences au travers du scénario pandémie grippale développé en 2009

Le PCA comporte un plan de gestion de crise, 4 plans transversaux couvrant les domaines RH / Communication / Logistique et SI et des plans métiers pour les activités sensibles définies en fonction d'un délai maximal d'interruption d'activité inférieur à 10 jours et d'un impact d'image et/ou réglementaire, et/ou financier

Une organisation de crise a été mise en place avec la création d'une cellule de crise décisionnelle (Comité de Direction + experts) et 5 cellules de crise opérationnelles sur les domaines transversaux et métiers.

La solution de secours adoptée consiste en un repli des activités sensibles vers 7 agences disposant de salles de réunion permettant le repli total de 148 personnes. Ces agences disposent des câblages afin de recevoir les postes informatiques issus d'un stock communautaire livrable en cas d'alerte de J+ 1 à J+3.

La solution informatique mise en oeuvre depuis 2008 est une solution communautaire consistant en une virtualisation et réplication des serveurs critiques de la BPN sur le site d'Albiréo d'IBP.

L'ensemble des plans (gestion de crise – supports et métiers) sont actualisés chaque année lors d'une campagne de maintien en condition opérationnel.

Afin de s'assurer que le dispositif de continuité est opérationnel, la banque effectue des tests et exercices réguliers sur les différents scénarios et met en place les plans d'actions nécessaires.

#### 1.10.7.2 Travaux menés en 2011

Les principaux travaux menés sur 2011 ont consistés en : la réalisation ou le suivi des exercices et tests suivants :

- Test EDI en mars 2011
- Test ARPSON et déclenchement du stock tampon, TIBOC en septembre
- Visite des sites de repli de Grande Chaussée et Lille république
- Exercice IBP de secours du système d'information
- Test Extelia (traitement des chèques) en Novembre

#### 1.10.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux

##### 1.10.8.1 Risques sociaux

Au cours de l'année 2011 la Direction des Ressources Humaines de la Banque Populaire du Nord a accompagné le développement de son Réseau Commercial par le recrutement de plus de 180 collaborateurs.

Le développement de la gestion des carrières et des compétences a permis de promouvoir près de 150 personnes sur l'ensemble des fonctions de la Banque, tout en respectant l'engagement de service de maintien des conseillers de clientèle 3 ans dans la même agence.

Le plan de formation présentant plus de 8000 jours et 6% de la masse salariale répondait aux objectifs suivants :

- Garantir une bonne maîtrise de la démarche commerciale
- Garantir une bonne maîtrise du conseil à la clientèle
- Permettre aux collaborateurs de s'adapter à l'évolution de nos outils et processus
- Répondre aux obligations réglementaires et de conformité

Concernant les actions en faveur du handicap, la Banque Populaire du Nord a développé ses actions en matière de reconnaissance des travailleurs handicapés et de maintien dans le poste, elle a développé ses actions en faveur du recrutement de travailleurs handicapés et a signé des partenariats avec des organismes spécialisés.

En matière de relations sociales, la Banque Populaire du Nord a répondu à son obligation légale en réunissant chaque mois le Comité d'Entreprise et les délégués du Personnel.

Les réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) ont été régulièrement tenues. Au cours de ces réunions ont été analysés tous les facteurs de risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs (accidents du travail et trajet, réorganisations,...). Un projet de mise en conformité du Document Unique des Risques est en cours de réalisation.

Conformément à l'article 87 de la loi de financement de la sécurité sociale et dans le but de favoriser une gestion active des âges dans l'entreprise, la Banque Populaire du Nord a signé un accord en faveur de l'emploi des salariés âgés en octobre 2011.

De même et dans le cadre du décret du 7 juillet 2011, un accord en faveur de l'égalité professionnelle a été signé en septembre 2011

Suite au diagnostic relatifs aux risques psychosociaux réalisé en 2010, la Banque Populaire du Nord a mis en place des indicateurs de suivi et des plans d'actions permettant de réduire ou supprimer les facteurs risques. Elle poursuivra et accentuera cette démarche tout au long de l'année 2012.

La Banque a enregistré 5 dossiers prud'homains et aucun conflit collectif

##### 1.10.8.2 Risques environnementaux

Néant en 2011.

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à signaler, qui serait susceptible d'avoir une incidence sur les comptes de l'exercice 2011.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

## Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

En K€	CRCMMN	Créponord	SCI Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire	SCM
PNB ou Chiffre d'affaires	1 176	-119	177	-239	4 054
Résultat brut d'exploitation	451	226	310	-239	1 879
Résultat Net	180	1 036	310	-225	-143

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2007	2008	2009	2010	2011
<b>1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	135 125 040	135 125 040	162 625 040	162 625 040	250 000 000
b) Nombre de parts sociales émises	13 512 504	13 512 504	16 262 504	16 262 504	25 000 000
c) Nombre de CCI émises	3 378 126	3 378 126	4 065 626	4 065 626	6 250 000
d) Capitaux propres prudentiels	393 941 019	386 880 888	422 273 113	434 199 988	468 984 083
<b>2. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	148 341 201	147 510 427	154 833 666	166 794 553	172 353 166
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissement et provisions	41 588 877	34 702 857	42 219 647	44 286 301	50 006 598
c) Impôts sur les bénéfices	5 550 232	4 255 748	4 817 687	11 063 978	11 128 577
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	254 007	207 355	556 526	985 818	1 503 844
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	18 178 821	17 027 289	14 879 216	17 331 558	22 768 630
f) Intérêt distribué aux parts sociales	3 744 626	3 740 063	3 048 220	3 513 902	3 830 822
g) Dividendes versés aux CCI	1 530 291	1 097 891	894 438	1 292 869	1 550 000
<b>3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART + C.C.I.</b>					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisions	2,65	2,24	2,26	1,98	1,50
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,35	1,26	0,91	1,07	0,91
c) Dividende attribué à chaque CCI	0,453	0,325	0,22	0,318	0,248
d) Intérêt versé à chaque part	0,28	0,28	0,22	0,22	0,22
<b>4. PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	1 153	1 211	1 209	1 210	1 273
b) Montant de la masse salariale	37 046 127	40 940 682	40 190 341	41 952 335	43 366 678
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	18 118 377	19 931 004	19 920 288	21 089 259	22 711 095

**1.12.3** Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
L'A.G.E. des sociétaires du 23 octobre 2006 a autorisé pour 5 ans le conseil d'administration, dans la limite des plafonds qu'elle a fixés pour la partie variable (parts) et la partie fixe du capital (CCI), à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 200 millions d'euros pour la partie variable (parts) et de 50 millions d'euros pour la partie fixe du capital (CCI).	AGE du 23.10.2006	23.10.2011	<p>- 30.09.2009 : augmentation de capital de 22 millions d'euros par émission de 2 750 000 parts sociales au nominal de 8€ et de 5,5 millions d'euros par émission de 687 500 certificats coopératifs d'investissement au nominal de 8€ avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis.</p> <p>- 29 septembre 2011 : augmentation de capital de 87,3 millions d'euros par émission de 8 737 496 parts sociales au nominal de 8€ et de 2 184 374 certificats coopératifs d'investissement (CCI) au nominal de 8€ avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis.</p>

**1.12.4** Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

<b>Administrateurs ou mandataires sociaux</b>	<b>Société</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Fonction exercée</b>	<b>Date de fin de mandat (si intervenue en cours de l'exercice)</b>
<b>Gils Berrous</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Directeur Général</b>	
	SOCAMA Nord	SCM	représentant Permanent de la BPN	
	I-BP	SA	Administrateur, représentant Permanent de la BPN	
	NGAM (NATEXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT)	SA	Administrateur	
	BPCE	SA	Censeur au conseil de Surveillance	
	CGEC	SA	Administrateur	26/07/2011
<b>Yves Grenet</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Président du CA</b>	
<b>Jean-Philippe Dembiermont</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Administrateur</b>	
<b>Francis Petit</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Administrateur</b>	
<b>Jacques Beauguerlange</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Administrateur</b>	
	Banque Populaire Développement	SA	Président CA	Démission 18/01/2012
<b>Olivier Noel</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Administrateur</b>	
	Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord	SCCV	Administrateur	
	Financière Houlé	holding	Président	
	Foncière Entreprises	SA	Président CA	
<b>France Grolin</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Administrateur</b>	
	Groupe IRCEM	ASSO	Présidente	
	FEPEM Nord – Pas de Calais	ASSO	Présidente	
	FEPEM National	ASSO	Vice-Présidente	
<b>Gilles Poulain</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Administrateur</b>	
	Marbres du Boulonnais	S.A.S.	Président	
	CB SERVICES	S.A.S.	Président	
	CBase	S.A.S.	Directeur général	
	Carrières du Boulonnais	S.A.S.	Président	
	TRB	S.A.S.	Membre Conseil de Surveillance	
	Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	S.A.S.	Président	
	CLARET	S.A.S.	Président	
	CB PRE-MIX	S.A.S.	Représentant permanent du Président	
	BBA	S.A.S.	Membre du Conseil de Direction	
	Gi H	S.A.S.	Président	
	VALMA	S.A.S.	Président	
	BETON VAL DE SEINE	SARL	Co-gérant	
	CARRIERES BLANC	S.A.S.	Président	
	CBD	S.A.S.	Membre Conseil de direction	
GUILBERT FRERES	S.A.S.	Président		

Jacques Fermat	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SA</b>	<b>Administrateur</b>	
	Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord	SCCV	Administrateur Représentant permanent de : BPN	
	SOCAMA NORD	SCM	Président	
	CESER (Conseil Economique, social et environnement) NPDC		Membre du bureau	
	Comité Local SOCAMA		Président	
	CEFRAL (Centre de formation des métiers de bouche)		Président	
Pierre-Georges Dachicourt	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SA</b>	<b>Administrateur</b>	
	CR CMM Nord	SCCV	Président CA	
	SCCM (Société Centrale du Crédit Maritime)	SCCV	Administrateur	
	CNPMEM (Comité National des Pêches Maritimes Pêches Maritimes et des Elevages Marins)	Comité national	Président CA	
	Commission Nationale Littoral		Vice-Président	
	Agences Aires Marines	AMP	Vice-Président	
Marc Verly	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Administrateur</b>	
	NORD FINANCEMENT SA	SA	Vice-président et membre du Conseil de Surveillance	
	Institut Régional de Développement de la Région Nord PDC SA	SA	Administrateur et DG	
	QUATRIA SA	SA	Administrateur	
	RESALLIANCE SA	SA	Administrateur	
	RESALLIANCE Conseil SA	SA	Administrateur	
	GRAND HAINAUT EXPANSION SA	SA	Administrateur	
	VILOGIA MAISON FAMILIALE LORRAINE	SA Coopérative	Administrateur	
	VILOGIA SERVICES SA HLM	SA	Administrateur, Représentant permanent de RESALLIANCE SA	
	VILOGIA PRIMO SA HLM	SA	Administrateur, Représentant permanent de RESALLIANCE SA	
	VILOGIA SA HLM	SA	Administrateur, Représentant permanent de RESALLIANCE SA	19/07/2011
	GHI SA	SA	Administrateur	29/06/2011
	2C INVEST	SA	Administrateur, Représentant permanent de IRD Nord Pas-de-Calais	27/01/2011
	ALLIANSYS – NORD CREATION	SAS	Président	
	AMENAGEMENT ET TERRITOIRES	SAS	Président	
	AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HERLIES	SAS	Président	
	ARTOIS EXPANSION	SAS	Président	
	AVENIR ET TERRITOIRES et ses filiales sous forme de SCI	SAS	Président	
	BATIXIS et ses filiales sous forme de SCI	SAS	Président	
	CONSTRUIRE DEMAIN	SAS	Président	
	COTE D'OPALE EXPANSION	SAS	Président	
	CROISSETTE	SAS	Président représentant d'AMENAGEMENT ET TERRITOIRES	
	CROISSANCE NORD PDC	SAS	Président	
	DES DEUX PONTS	SAS	Président, représentant de BATIXIS	
	DOUAISIS EXPANSION	SAS	Président	
	EPARGNANCE	SAS	Président	
	FONCIERE DE LA PILATERIE	SAS	Président	
	IRDEC MANAGEMENT	SAS	Président	
	RESONEGO	SAS	Président	
	NORD TRANSMISSION	SAS	Président	
	RESALLIANCE ET ASSOCIES	SAS	Président	
	MURS COM	SAS	Président	
	FLANDRE EXPANSION	SAS	DG	
	ST OMER EXPANSION	SAS	DG	
	IMMOBILIERE ET TERRITOIRES	SARL à associé unique	Gérant	
	SOREX IMMO	SARL	Co-Gérant	
	SCI LES MILLEPERTUIS II	SCI	Gérant	
	CRECHES ET ENTREPRISES	SAS	Administrateur	
	DES ETOILES PLEIN LES YEUX	SAS	Administrateur	
	FORELOG	SAS	Administrateur	
	IDEF	SAS	Administrateur	
	SERGIC INVEST	SAS	Administrateur	
	INOVAM SAS	SAS	Administrateur, représentant permanent de CROISSANCE NORD PDC	
	CMI SAS	SAS	Administrateur, représentant permanent de IRD Nord Pas-de-Calais	37
	MAP HOLDING	SAS	Membre du Conseil de Surveillance	

<b>Philippe HOURDAIN</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Administrateur</b>	
	CCI GRAND LILLE	SA	Président	
	Agence de Développement et d'Urbanisme		Administrateur	
	SAEM EURALILLE		Administrateur	
	Institut Régional de Développement (IRD)		Administrateur	
	Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication	SA	Administrateur	
<b>Damien DEBOSQUE</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Censeur</b>	
	API Restauration	SA Directoire	Président Directoire	
	Régionale de Restauration	SA Directoire	Président Directoire	
	LYS Restauration	SA Directoire	Président du Conseil de Surveillance	
	LES PYRAMIDES	SARL	Gérant	
	API DEVELOPPEMENT	SAS	Directeur Général	
	SARL CREAPJ	SARL	Directeur Général	
	SARL INFRIS	SARL	Gérant	
<b>Frédéric MOTTE</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SACV</b>	<b>Censeur</b>	
	SA F. P. N.	SA	Administrateur	
<b>Geoffroy TOULEMONDE</b>	<b>Banque Populaire du Nord</b>	<b>SA</b>	<b>Censeur</b>	
	JAMS	EURL	Gérant	
	GT MANAGEMENT	SAS	Président, représentant permanent JAMS	
	FLIP	SAS	Président, représentant permanent JAMS	

#### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31 décembre 2011 et conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du code du commerce (LME article 24-II), nous vous indiquons que le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2012.

#### 1.12.6 Projets de résolutions

##### **Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions relevant de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012**

Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats :

Le Conseil d'Administration vous demande d'abord d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2011, ainsi que les rapports des organes de gestion et de contrôle.

Il vous est proposé ensuite de procéder à l'affectation du bénéfice après prise en compte du report à nouveau. Il est proposé à l'assemblée de servir un intérêt de 2,75% aux parts sociales et de distribuer un dividende de 0,248 euro pour chacun des certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.) détenus par Natixis, filiale du groupe BPCE.

Il est rappelé que, conformément aux statuts, en cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Le paiement des intérêts aux parts et du dividende distribué pour les C.C.I. interviendra à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'administration.

Conventions réglementées :

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Approbation des comptes consolidés :

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2011, dont le périmètre est composé de la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime mutuel de la région Nord, la société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe, la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, et les Sociétés de Cautionnement Mutuel Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord, toutes consolidées par intégration globale. Il vous informe que, pour la première fois, les comptes consolidés ont été établis et seront publiés selon les normes comptables IFRS.

Composition du Conseil d'Administration :

Les mandats d'administrateur de Madame France Grolin et de Messieurs Gilles Poulain, Jean-Philippe Dembiermont et Jacques Fermaut venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous soumettons leur renouvellement, pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, nous sommes au regret de vous informer que Monsieur Jacques Beauguerlange, Président de la Banque Populaire du Nord depuis 2004, a été contraint de démissionner de son mandat de Président pour raison de santé. Nous tenons à lui adresser notre reconnaissance et nos remerciements pour sa contribution au développement de la Banque depuis de longues années.

Pour lui succéder en tant que Président, le Conseil d'administration a nommé en novembre dernier Monsieur Yves Grenet, administrateur de votre banque depuis 1990.

Augmentation du capital :

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2006, le Conseil d'administration a porté en plusieurs fois la partie variable du capital au plafond de 200 000 000 euros.

Afin d'accompagner la croissance de la BPN dans le futur, il vous est proposé de fixer à 300 000 000 euros le montant dans la limite duquel le capital pourra varier à la hausse par émission de parts sociales, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire usage de cette autorisation selon les modalités et les délais qu'il jugera opportun.

Par ailleurs, afin de maintenir inchangé le rapport entre certificats coopératifs d'investissement (CCI) et capital, votre conseil vous propose de fixer à 75 000 000 euros, au lieu de 50 000 000 euros, le montant maximum de capital représenté par des CCI.

Enfin, selon le Code de Commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés de la société.

Toutefois, comme pour des résolutions similaires dans le passé, votre conseil, considérant la spécificité des sociétés coopératives, n'agrée pas ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre celui-ci. Il est rappelé que ce refus d'agrément par le Conseil entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution.

Modification des statuts :

Selon les mêmes conditions de quorum et de majorité, le Conseil d'administration vous propose de modifier l'article 26 des statuts de la BPN. Afin d'apporter davantage de souplesse dans la gestion des nominations au sein du Conseil, il souhaite faire passer de trois à cinq le nombre maximum de censeurs pouvant être nommés par l'Assemblée Générale.

## **Projet de résolutions en vue de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 :**

### **Première résolution:**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels, bilan, compte de résultat et annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **Deuxième résolution:**

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

### **Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 22 768 629,61 euros de l'exercice de la manière suivante:



Réserve légale	1 138 431,48€
Soit un solde de	21 630 198,13€
Auquel est ajouté le report à nouveau antérieur de	5 000 000,00€
Pour former un bénéfice distribuable de	26 630 198,13€

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux:

- parts sociales un intérêt de 2,75%, soit 0,22€ par part sociale	3 830 822,27€
- certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,248€	1 550 000,00€

Le solde étant affecté aux postes suivants:

- Autres réserves	15 735 914,86€
- Réserve loi Mécénat	13 461,00€
- Report à nouveau	5 500 000,00€

Les intérêts aux parts sociales ainsi que le dividende versé aux CCI seront mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration. Il sera proposé à chaque sociétaire d'opter pour le paiement de l'intérêt aux parts en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé le montant unitaire des distributions au titre des trois exercices précédents, et le montant unitaire de la réfaction pour les personnes physiques.

Exercices	Montant unitaire des intérêts distribués aux parts	Montant unitaire des dividendes versés aux CCI	Montant unitaire de la réfaction pour les personnes physiques
2008	0,28€	0,325€	0,112€
2009	0,22€	0,22€	néant
2010	0,22€	0,318€	néant

#### **Quatrième résolution:**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont rapportées.

#### **Cinquième résolution:**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, bilan, compte de résultats et annexes, arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **Sixième résolution:**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame France Grolin vient à expiration, le renouvelle pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Septième résolution:**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Poulain vient à expiration, le renouvelle pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Huitième résolution:**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe Dembiermont vient à expiration, le renouvelle pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Neuvième résolution:**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Fermaut vient à expiration, le renouvelle pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Dixième résolution:**

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 300 000 000 euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier par émission de parts sociales nouvelles, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, porter la partie variable du capital à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et les délais qu'il jugera opportun.

Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée.

**Onzième résolution:**

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous condition suspensive de l'approbation de la dixième résolution, autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 75 000 000 euros, soit par voie d'émissions de certificats coopératifs d'investissements (CCI) au nominal à souscrire en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, soit par incorporation de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre du plafond ci-dessus, pour arrêter les modalités et conditions des augmentations de capital et notamment les dates de jouissance des titres et d'ouverture et de clôture des souscriptions.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée.

**Douzième résolution:**

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous condition suspensive de l'approbation de la dixième résolution décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

**Treizième résolution:**

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'apporter une modification au premier alinéa de l'article 26 des statuts :

Ancien article:

« Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.»

Nouvel article:

« Cinq censeurs au plus peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.»

**Quatorzième résolution :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, pour remplir toutes formalités de droit.

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

## 1. Bilan consolidé

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Caisse, Banques Centrales		39 522	44 304
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	8 358	7 985
Instrument dérivé de couverture	5.2	18 246	1 508
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	534 924	370 432
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	1 133 752	1 367 460
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	4 653 594	4 162 132
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		45 559	14 169
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	273 806	0
Actifs d'impôts courants		11 861	5 848
Actifs d'impôts différés	5.8	17 710	19 680
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	108 173	93 753
Actifs non courants destinés à être cédés	5.10	0	0
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	0	0
Immeubles de placement	5.12	502	531
Immobilisations corporelles	5.13	66 777	63 833
Immobilisations incorporelles	5.13	2 936	3 260
Ecarts d'acquisition		0	0
<b>Total de l'actif</b>		<b>6 915 720</b>	<b>6 154 895</b>

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	2 137	4 846
Instruments dérivés de couverture	5.2	108 113	35 645
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 072 016	2 044 215
Dettes envers la clientèle	5.14.2	3 054 315	2 795 256
Dettes représentées par un titre	5.15	872 600	474 019
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		274	11 720
Passifs d'impôts différés	5.8	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	165 866	149 674
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.17	40 665	42 249
Dettes subordonnées	5.18	34 128	42 044
<b>Capitaux propres</b>		<b>565 606</b>	<b>555 227</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>565 606</b>	<b>555 227</b>
Capital et primes liées		283 754	261 769
Réserves consolidées		226 832	212 387
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		32 838	62 125
Résultat de l'exercice		22 182	18 946
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total du passif</b>		<b>6 915 720</b>	<b>6 154 895</b>

## 2. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	259 687	208 852
Intérêts et charges assimilés	6.1	-156 816	-108 360
Commissions (produits)	6.2	82 529	81 117
Commissions (charges)	6.2	-14 571	-14 422
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	5 448	4 556
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	704	-335
Produits des autres activités	6.5	12 309	5 131
Charges des autres activités	6.5	-13 764	-11 050
<b>Produit net bancaire</b>		<b>175 526</b>	<b>165 489</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-123 063	-117 380
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-6 584	-6 751
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>45 879</b>	<b>41 358</b>
Coût du risque	6.7	-11 655	-11 607
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>34 224</b>	<b>29 751</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	1 614	-1 102
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>35 838</b>	<b>28 649</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-13 655	-9 702
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>22 183</b>	<b>18 947</b>
Résultat net part du groupe		22 183	18 947
Intérêts minoritaires		0	0

### 3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Résultat net</b>		<b>22 183</b>	<b>18 947</b>
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-32 434	993
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-32 468	993
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		34	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		3 779	4 939
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-1 481	616
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		5 260	4 323
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
Impôts	5.8	-634	-2 032
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>			
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>-7 106</b>	<b>22 847</b>
Part du groupe		-7 106	22 847
Intérêts minoritaires			

## 4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (OCI)			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Réserves de conversion			Variation de juste valeur des instruments						
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2010</b>	<b>165 134</b>	<b>88 142</b>			<b>214 645</b>		<b>76 505</b>	<b>-18 391</b>				<b>526 035</b>	<b>526 035</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>													
Augmentation de capital	8 493											8 493	8 493
Reclassement												0	0
Changements de méthode					-7 983							-7 983	-7 983
Distribution					-4 431							-4 431	-4 431
Effet des fusions												0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires												0	0
<b>Sous-total</b>	<b>8 493</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-12 414</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 921</b>	<b>-3 921</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>							<b>993</b>	<b>4 939</b>				<b>5 932</b>	<b>5 932</b>
<b>Autres variations</b>													
Résultat									18 946			18 946	18 946
Autres variations (dont impôts différés)					10 156		36	-1 957				8 235	8 235
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 156</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>-1 957</b>	<b>18 946</b>		<b>0</b>	<b>27 181</b>	<b>27 181</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>173 627</b>	<b>88 142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>212 387</b>	<b>0</b>	<b>77 534</b>	<b>-15 409</b>	<b>18 946</b>		<b>0</b>	<b>555 227</b>	<b>555 227</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2010									18 946			0	0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2011</b>	<b>173 627</b>	<b>88 142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>231 333</b>	<b>0</b>	<b>77 534</b>	<b>-15 409</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>555 227</b>	<b>555 227</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>													
Augmentation de capital	21 985											21 985	21 985
Reclassement												0	0
Distribution					-4 907							-4 907	-4 907
Effet des fusions												0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires												0	0
<b>Sous-total</b>	<b>21 985</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 907</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 078</b>	<b>17 078</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>							<b>-32 434</b>	<b>3 779</b>				<b>-28 655</b>	<b>-28 655</b>
<b>Autres variations</b>													
Résultat									22 182			22 182	22 182
Autres variations (dont impôts différés)					406		-501	-131				-226	-226
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>406</b>	<b>0</b>	<b>-501</b>	<b>-131</b>	<b>22 182</b>		<b>0</b>	<b>21 956</b>	<b>21 956</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>195 612</b>	<b>88 142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>226 832</b>	<b>0</b>	<b>44 599</b>	<b>-11 761</b>	<b>22 182</b>		<b>0</b>	<b>565 606</b>	<b>565 606</b>



## 5. Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)		2011
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>A0</b>	<b>35 837</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	A1	6 470
- Dépréciation des écarts d'acquisition	A2	0
+/- Dotations nettes aux provisions	A3	3 343
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	A4	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	A5	-10 793
+/- (produits)/ charges des activités de financement	A6	576
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	A7	-26 272
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>		<b>-26 676</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	A8	154 290
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	A9	-112 296
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	A10	-79 535
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	A11	-131 495
Impôts versés	A12	-29 774
<b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>-198 810</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>		<b>-189 649</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	<b>B1</b>	2 609
+/- Flux liés aux immeubles de placement	<b>B2</b>	1 804
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	<b>B3</b>	-4 332
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>81</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	<b>C1</b>	82 442
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	<b>C2</b>	-8 492
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C)</b>		<b>73 950</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORE</b>		<b>D1</b>
<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>		<b>-115 618</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>		
Caisses et banques centrales (actif)		44 304
Banques centrales (passif)		0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs		24 024
Comptes et prêts à vue		0
Comptes créditeurs à vue		-94 827
Opérations de pension à vue		0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>-26 499</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>		
Caisses et banques centrales (actif)		39 522
Banques centrales (passif)		0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs		14 895
Comptes et prêts à vue		0
Comptes créditeurs à vue		-196 534
Opérations de pension à vue		0
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>-142 117</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>		<b>-115 618</b>

## 6. Transition normes françaises vers IFRS

### 6.1. Règles spécifiques de première application des normes IFRS

Les états financiers consolidés du **Groupe Banque Populaire du Nord** au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition du **Groupe Banque Populaire du Nord** aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2010. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les comptes sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2010 pour les éléments des capitaux propres de résultat et du bilan et un comparatif 1er janvier 2010 pour les éléments du bilan et des capitaux propres

La norme IFRS1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les principaux reclassements et retraitements résultant du jeu de normes IFRS applicable en 2010 sont rappelés dans cette présente note, tant sur les capitaux propres, le bilan que le compte de résultat.

Cette norme prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1er janvier 2010, date de transition pour le **Groupe Banque Populaire du Nord**, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. Le **Groupe Banque Populaire du Nord** a retenu l'exemption suivante :

#### Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de co-entreprises

Le **Groupe Banque Populaire du Nord** est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le **Groupe Banque Populaire du Nord** a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

#### Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel Français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

## Impact capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2010

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/2009 avant affectation - en normes françaises</b>	<b>161 549</b>	<b>88 142</b>			<b>134 315</b>					<b>384 006</b>		<b>384 006</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2009					15 881					15 881		15 881
<b>Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 après affectation - en normes françaises</b>	<b>161 549</b>	<b>88 142</b>			<b>150 196</b>					<b>399 887</b>		<b>399 887</b>
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)					74 589					74 589		74 589
Changement de périmètre (capitaux propres SCM)					1 550					5 135		5 135
Coût amorti					-2 803					-2 803		-2 803
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers										0		0
- Juste valeur par résultat					-10 333					-10 333		-10 333
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente						76 505				76 505		76 505
- Couverture de flux de trésorerie							-18 391			-18 391		-18 391
- Couverture de juste valeur										0		0
Autres impacts					1 446					1 446		1 446
	<b>3 585</b>	<b>0</b>			<b>64 449</b>	<b>76 505</b>	<b>-18 391</b>			<b>126 148</b>		<b>126 148</b>
<b>Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 - en normes IFRS applicables en 2010</b>	<b>165 134</b>	<b>88 142</b>			<b>214 645</b>	<b>76 505</b>	<b>-18 391</b>			<b>526 035</b>		<b>526 035</b>

# Impact capitaux propres au 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/2010 - en normes françaises</b>	<b>169 942</b>	<b>88 142</b>		<b>141 234</b>			<b>18 454</b>	<b>417 772</b>		<b>417 772</b>	
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)				74 589				74 589		74 589	
Changement de périmètre (capitaux propres SCM)	3 685			2 156			148	5 989		5 989	
Coût amorti								0		0	
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers								0		0	
- Juste valeur par résultat				-10 333		77 534	343	-9 990		-9 990	
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente								77 534		77 534	
- Couverture de flux de trésorerie								-15 409		-15 409	
- Couverture de juste valeur								0		0	
Autres impacts				4 742				4 742		4 742	
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010 - en normes IFRS applicables en 2010</b>	<b>173 627</b>	<b>88 142</b>		<b>212 388</b>		<b>77 534</b>	<b>-15 409</b>	<b>18 945</b>	<b>555 227</b>	<b>555 227</b>	

## Commentaires relatifs aux changements de méthodes

Plusieurs changements de méthode comptable significatifs sont intervenus sur l'exercice 2009 afin d'aligner le référentiel français sur le référentiel IFRS.

### (1) Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et des commissions

En application du règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 relatif au traitement des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, le **Groupe Banque Populaire du Nord** a constaté un changement de méthode comptable au 1er janvier 2010 au niveau des comptes individuels. Suite à cette modification, les frais et commissions doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur une durée à déterminer selon la méthode actuarielle ou la méthode alternative (étalement linéaire ou étalement selon le capital restant dû).

### (2) Changement de modalités de calcul des provisions collectives

Le calcul des provisions collectives constituait l'une des principales divergences dans les modalités d'application des normes comptables identifiées à l'occasion de la création du Groupe BPCE. Ainsi, les travaux d'harmonisation entrepris ont conduit à la mise en œuvre de nouveaux principes de calcul qui sont à analyser comme des changements de méthodes et à comptabiliser en capitaux propres au 1er janvier 2010.

## Commentaires relatifs à l'incidence de l'adoption des normes IFRS

### (3) Fonds pour Risques Bancaires Généraux

La norme relative aux provisions et passifs éventuels (IAS 37) ne reconnaît pas les Fonds pour Risques Bancaires Généraux comme éligibles aux passifs enregistrés par l'entreprise. Les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2010. Les dotations et reprises sont éliminées du compte de résultat.

### (4) Regroupement d'entreprises – retraitement des écarts d'acquisition

Néant

### (5) Valorisation au coût amorti de certains passifs financiers

En référentiel IFRS, les passifs financiers sont évalués à la juste valeur à l'initiation, c'est-à-dire à leur prix d'émission corrigé des coûts et des produits liés à la transaction. Lorsqu'elles ne sont pas classées en passifs financiers évalués à la juste valeur sur option, les dettes émises sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode consiste à effectuer un étalement actuariel sur la durée de vie du passif des coûts de transaction directement liées à l'opération. En normes françaises, ces dettes sont comptabilisées au coût historique.

### (6) Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers

En normes françaises, seuls les titres et les dérivés gérés dans le cadre d'une stratégie de transaction sont valorisés en juste valeur avec variations de juste valeur en résultat. En référentiel IFRS, conformément à la norme IAS39, les instruments suivants sont valorisés en juste valeur :

- avec variation de juste valeur en résultat : les dérivés, les instruments couverts, selon une relation de couverture de juste valeur ("FVH - Fair Value Hedge"), à hauteur de leurs composantes couvertes, les actifs porteurs de dérivés incorporés (dès lors que le dérivé n'a pas pu être détaché), les instruments gérés dans le cadre d'une stratégie de trading, etc.
- avec variation de juste valeur en capitaux propres : les titres en portefeuille classés en catégorie «disponible à la vente» ("AFS - Available for sale") et les dérivés de macro-couverture traités en couverture de flux de trésorerie ("CFH - Cash-Flow Hedge").

## Transition du bilan consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Au 1er janvier 2010 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Autres	Données IFRS
Caisse, Banques Centrales, CCP	62 940				62 940
Actifs à la juste valeur par le résultat	8 821		622		9 443
Instruments dérivés de couverture	2 575		-2 347		228
Actifs financiers disponibles à la vente	243 267	304	77 466		321 037
Prêts et créances sur Ets de crédit	647 861				647 861
Prêts et créances sur la clientèle	3 761 994	1 916	-8 332		3 755 578
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx			5 576		5 576
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs d'impôts courant	16				16
Actifs d'impôts différés	5 687		14 185		19 872
Comptes de régul et actifs divers	94 481	1 156	-5 888		89 749
Participations dans les mise en équivalence					
Immeubles de placement	551				551
Immobilisations corporelles	61 788	5			61 793
Immobilisations incorporelles	3 649				3 649
Ecart d'acquisition					
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 893 630</b>	<b>3 381</b>	<b>81 282</b>		<b>4 978 293</b>

Au 1er janvier 2010 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Autres	Données IFRS
Banques centrales, CCP					
Passifs financiers à la JV par résultat	8 905		758		9 663
Instruments dérivés de couverture	88		26 491		26 579
Dettes envers les Ets de crédit	1 200 039	-14 828	14 082		1 199 293
Dettes envers la clientèle	2 593 155				2 593 155
Dettes représentées par un titre	399 802	-7 593	-5 887		386 322
Ecart de Rééval. des PTF couv en tx					
Passifs d'impôt courant	43				43
Passifs d'impôts différés	350		-350		
Compte de régul et passifs divers	131 607	10 900	-241		142 266
Dettes / actifs destinés à être cédés					
Prov techniques des contrats d'assurance					
Provisions pour Risques & Charges	108 453	6 052	-74 583		39 922
Dettes subordonnées	51 301		3 714		55 015
Capitaux propres part du groupe	399 887	8 850	117 298		526 035
<i>dont réserves recyclables</i>			58 114		58 114
<i>dont réserves recyclables brutes</i>			50 560		50 560
<i>dont reserves recyclables - ID</i>			7 554		7 554
Intérêts minoritaires	0				0
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 893 630</b>	<b>3 381</b>	<b>81 282</b>		<b>4 978 293</b>



VERS		Référentiel français	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	Passifs d'impôts	Cptes de régul. Et passifs divers	Provisions pour risques et charges	Dettes subordonnées	FRBG	Capitaux propres	Autres	
DE	PUBLIABLE FRENCH														
Opérations interbancaires et assimilées	1 200 039			-1 200 039											
Opérations avec la clientèle	2 594 474		-1 715		-2 593 155										
Dettes représentées par un titre	406 992		-7 190			-399 802									
Provisions techniques d'assurance				-88											
Comptes de régularisation et divers	132 088						-393	-131 607							
Ecart d'acquisition										-38 498					
Provisions pour risques et charges	38 498										-51 301				
Dettes subordonnées	51 301											-69 955			
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	69 955												-399 887		0
Intérêts minoritaires	0														
Capitaux propres part du Groupe	399 887														
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 893 630</b>		<b>-8 905</b>	<b>-88</b>	<b>-1 200 039</b>	<b>-2 593 155</b>	<b>-399 802</b>	<b>-393</b>	<b>-131 607</b>	<b>-38 498</b>	<b>-51 301</b>	<b>-69 955</b>	<b>-399 887</b>		
			8 905	88	1 200 039	2 593 155	399 802	43 350	131 607	38 498	51 301	69 955	399 887	0	
			8 905	88	1 200 039	2 593 155	399 802	393	131 607	38 498	51 301	69 955	399 887	0	4 893 630

8 905	88	1 200 039	2 593 155	399 802	43 350	131 607	38 498	51 301	69 955	399 887	0	
8 905	88	1 200 039	2 593 155	399 802	393	131 607	38 498	51 301	69 955	399 887	0	4 893 630

8 905	Banques centrales, CCP
88	Passifs financiers à la JV par résultat
1 200 039	Instruments dérivés de couverture
2 593 155	Dettes envers les Ets de crédit
399 802	Dettes envers la clientèle
	Dettes représentées par un titre
	Ecart de Réval. des PTF couv en tx
	Passifs d'impôt courant
43	Passifs d'impôts différés
350	Compte de régul et passifs divers
131 607	Dettes / actifs destinés à être cédés
	Provisions techniques des contrats d'assurance
108 453	Provisions pour Risques & Charges
51 301	Dettes subordonnées
399 887	Capitaux propres part du groupe
0	Intérêts minoritaires
4 893 630	<b>TOTAL PASSIF</b>

### Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 6.1 supra.

### Commentaires sur les reclassements

#### Ventilation du portefeuille Titres

La classification du portefeuille Titres est modifiée par la norme IAS39. Les reclassements ont suivi majoritairement les principes suivants :

- Le portefeuille des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les actifs financiers détenus à des fins de transaction, auxquels s'ajoutent les actifs financiers non dérivés que le Groupe a choisi d'évaluer en juste valeur, par application de l'option proposée par la norme IAS 39.
- La catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti. Ils ne peuvent faire l'objet d'une couverture pour risque de taux d'intérêt.
- Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.
- Le portefeuille des « actifs disponibles à la vente » est la catégorie par défaut qui n'intègre pas les éléments de portefeuille précédemment décrits. Ils comprennent les titres de placements, certains titres d'investissement, mais également les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme et les titres de participation non consolidés.

#### Instruments dérivés de couverture

La norme IAS 39 requiert la comptabilisation au bilan de tous les instruments financiers dérivés à leur juste valeur. Pour pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture ; l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Le Groupe a privilégié le maintien de la qualification des relations de « micro couverture » existantes dans le référentiel français afin de respecter l'intention de gestion initiale et refléter les pratiques métiers dans le référentiel IFRS. Cependant, les règles définies par la norme IFRS 1 sur le traitement des opérations de couverture en date de première application conduisent à transférer en instruments évalués en juste valeur par résultat certains dérivés de micro couverture, en particulier ceux qui couvrent des titres d'investissement, la norme IAS 39 n'autorisant pas la couverture des actifs détenus jusqu'à échéance.

Les éléments faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont réévalués, pour la part relative au risque couvert, à la juste valeur par résultat symétriquement à la réévaluation du dérivé de couverture. Au 1er janvier 2010, ces réévaluations seront enregistrées en capitaux propres. L'inefficacité éventuelle de la couverture sera constatée en résultat.

# Transition du compte de résultat consolidé

Au 31.12.2010 - En KE	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Autres	Données IFRS
Intérêts et produits assimilés	208 842	10			208 852
Intérêts et charges assimilés	-104 238	201	-4 323		-108 360
Commissions (produits)	79 439	1 678			81 117
Commissions (charges)	-14 422				-14 422
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	25		4 531		4 556
Gains ou pertes sur actifs AFS	17		-352		-335
Produits des autres activités	5 128			3	5 131
Charges des autres activités	-11 048			-2	-11 050
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>163 743</b>	<b>1 889</b>	<b>-144</b>	<b>1</b>	<b>165 489</b>
Charges générales d'exploitation	-117 140	-239		-1	-117 380
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	-6 751				-6 751
<b>Résultat Brut d' Exploitation</b>	<b>39 852</b>	<b>1 650</b>	<b>-144</b>		<b>41 358</b>
Coût du risque	-10 564	-1 272	229		-11 607
<b>Résultat Net d' Exploitation</b>	<b>29 288</b>	<b>378</b>	<b>85</b>		<b>29 751</b>
QP dans le résultat des entreprises MEE					
Gains ou pertes sur autres actifs	-1 097	-5			-1 102
Variat.des Ecart.s d'acquisition					
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>28 191</b>	<b>373</b>	<b>85</b>		<b>28 649</b>
Impôts sur le résultat	-9 730	-115	143		-9 702
Dotations / Reprises au FRBG	-6		116		
Résultat sur activité abandonnée					
Intérêts minoritaires					
<b>Résultat Net de l'exercice - part groupe</b>	<b>18 455</b>	<b>148</b>	<b>344</b>		<b>18 947</b>

## Détail des retraitements

Au 31.12.2010 - En KE	Juste valeur des actifs et passifs en juste valeur sur option	Juste valeur des actifs disponibles à la vente	Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	Inefficacité des couvertures de juste valeur	Impôts différés sur retraitements	Décomptabilisation des mouvements de FRBG	Autres	Retraitements IFRS
Intérêts et produits assimilés								
Intérêts et charges assimilés	-4 323							-4 323
Commissions (produits)								
Commissions (charges)								
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	768		49	3 714				4 531
Gains ou pertes sur actifs AFS		-352						-352
Produits des autres activités								
Charges des autres activités								
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>-3 555</b>	<b>-352</b>	<b>49</b>	<b>3 714</b>				<b>-144</b>
Charges générales d'exploitation								
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.								
<b>Résultat Brut d' Exploitation</b>	<b>-3 555</b>	<b>-352</b>	<b>49</b>	<b>3 714</b>				<b>-144</b>
Coût du risque							229	229
<b>Résultat Net d' Exploitation</b>	<b>-3 555</b>	<b>-352</b>	<b>49</b>	<b>3 714</b>			<b>229</b>	<b>85</b>
QP dans le résultat des entreprises MEE								
Gains ou pertes sur autres actifs								
Variat.des Ecart.s d'acquisition								
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>-3 555</b>	<b>-352</b>	<b>49</b>	<b>3 714</b>			<b>229</b>	<b>85</b>
Impôts sur le résultat					143			143
Dotations / Reprises au FRBG						116		116
Résultat sur activité abandonnée								
Intérêts minoritaires								
<b>Résultat Net de l'exercice - part groupe</b>	<b>-3 555</b>	<b>-352</b>	<b>49</b>	<b>3 714</b>	<b>143</b>	<b>116</b>	<b>229</b>	<b>344</b>

# Détail des reclassements au 31 décembre 2010

	Référentiel français	PNB - Résultat sur portefeuille	PNB - Résultat sur autres activités	Immeubles hors exploitation	Autres	Présentation IFRS	
Intérêts et produits assimilés	208 720				122	208 842	Intérêts et produits assimilés
Intérêts et charges assimilés	-104 238					-104 238	Intérêts et charges assimilés
Revenu des titres à revenu variable	142	-142					
Commissions produits	79 439					79 439	Commissions (produits)
Commissions charges	-14 422					-14 422	Commissions (charges)
Résultat du portefeuille de négociation	25					25	Gains /pertes nets/IF en JV par résultat
Résultat du portefeuille de placement	184	-45			-122	17	Gains ou pertes sur actifs AFS
Autres produits d'exploitation	4 730		398			5 128	Produits des autres activités
Autres charges d'exploitation	-11 018			-30		-11 048	Charges des autres activités
Produits nets des autres activités	398		-398				
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>163 960</b>	<b>-187</b>		<b>-30</b>		<b>163 743</b>	<b>Produit Net Bancaire</b>
Charges générales d'exploitation	-115 232			-1 908		-117 140	Charges générales d'exploitation
Dotations aux amort.et prov. sur immo.	-6 781			30		-6 751	Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>41 947</b>	<b>-187</b>		<b>-1 908</b>		<b>39 852</b>	<b>Résultat Brut d' Exploitation</b>
Coût du risque	-10 564					-10 564	Coût du risque
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>31 383</b>	<b>-187</b>		<b>-1 908</b>		<b>29 288</b>	<b>Résultat Net d' Exploitation</b>
Résultat des sociétés en équivalence							QP dans le résultat des entreprises MEE
Résultat sur actifs immobilisés	-1 284	187				-1 097	Gains ou pertes sur autres actifs
Variation de valeur des écarts d'acquisition							Variat.des Ecart.s d'acquisition
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>30 099</b>			<b>-1 908</b>		<b>28 191</b>	<b>Résultat avant impôts</b>
Résultat exceptionnel	-1 908			1 908		-9 730	Impôts sur le résultat
Impôt sur les bénéfices	-9 730						Dotations / Reprises au FRBG
Amortissement des écarts d'acquisition							Résultat sur activité abandonnée
Dotations / Reprises au FRBG	-6					-6	Intérêts minoritaires
Intérêts minoritaires							
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>18 455</b>					<b>18 455</b>	<b>Résultat Net de l'exercice - part groupe</b>

## Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 6.1

## Commentaires sur les reclassements

### Reclassement du résultat sur cession des immobilisations financières

Les résultats de cession sur immobilisations financières présentées en normes françaises sous la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » sont classés selon les normes IFRS en « Produit net Bancaire » et en « Coût du Risque ».

Les gains ou pertes nets réalisés sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation du Groupe sont maintenus sous la rubrique « Gains ou pertes sur autres actifs ».

### Reclassement du résultat exceptionnel

Le Groupe a procédé au reclassement des éléments composant le résultat exceptionnel de l'exercice 2011 en « charges générales d'exploitation ». En normes IFRS, la notion de résultat exceptionnel n'existe pas.

### Reclassement des autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire ont fait l'objet d'une ventilation sous les différentes rubriques du « Produit net Bancaire » en fonction de leur nature.

### Immeuble de placement

En normes IFRS, la comptabilisation des produits liés aux immeubles de placement, des charges d'amortissement et de dépréciation ainsi que des plus ou moins values de cession s'opèrent au niveau du « Produit net Bancaire » dans le cadre des « produits et charges des autres activités ». En normes françaises, les charges d'amortissement et de dépréciation sont présentées en « Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations ».



## 7. Annexe aux états financiers du groupe

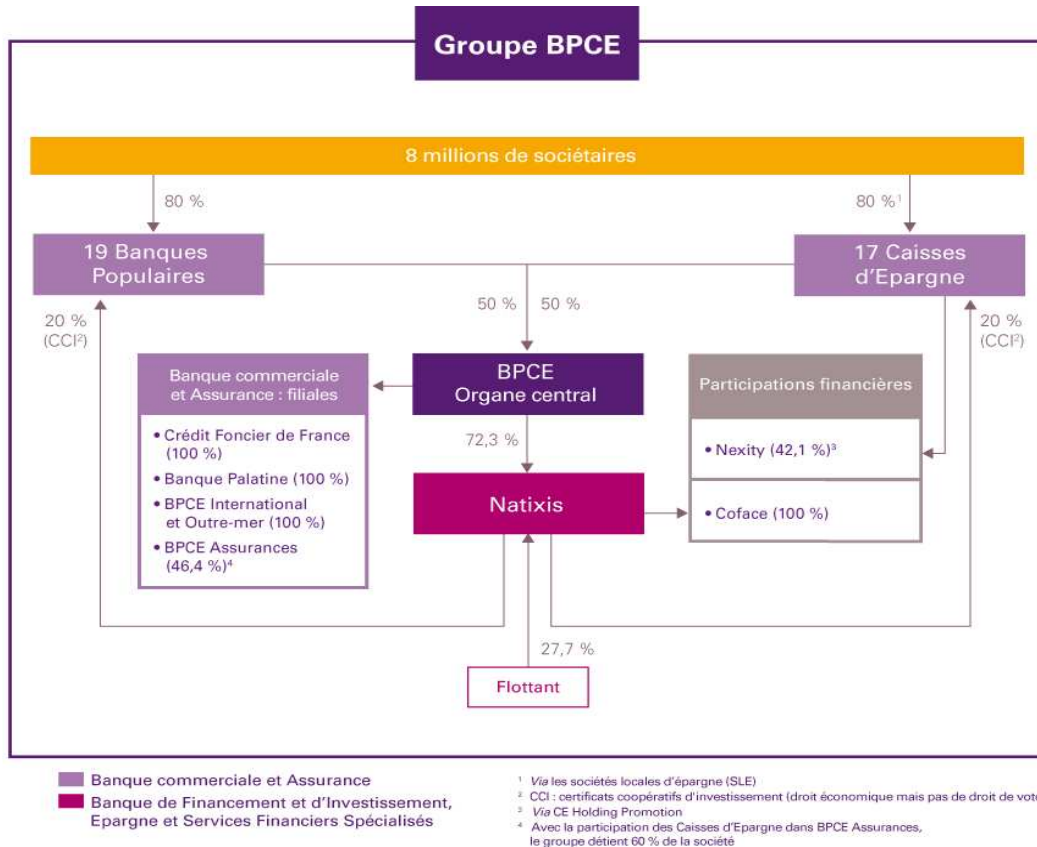
<b>1</b>	<b>NOTE 1 – CADRE GENERAL</b>	<b>58</b>
1.1.	LE GROUPE BPCE	58
1.2.	MECANISME DE GARANTIE	59
1.3.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	59
1.4.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	60
<b>2</b>	<b>NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b>	<b>61</b>
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	61
2.2.	REFERENTIEL	61
2.3.	RECOURS A DES ESTIMATIONS	61
2.4.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	62
<b>3</b>	<b>NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION</b>	<b>63</b>
3.1.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	63
3.2.	CAS PARTICULIER DES ENTITES AD HOC	63
3.3.	REGLES DE CONSOLIDATION	64
<b>4</b>	<b>NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION</b>	<b>66</b>
4.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	66
4.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	76
4.3.	IMMOBILISATIONS	76
4.4.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	76
4.5.	PROVISIONS	77
4.6.	PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	77
4.7.	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	78
4.8.	OPERATIONS EN DEVISES	78
4.9.	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	78
4.10.	AVANTAGES AU PERSONNEL	79
4.11.	IMPOTS DIFFERES	80
<b>5</b>	<b>NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>81</b>
5.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	81
5.2.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	83
5.3.	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	85
5.4.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	86
5.5.	PRETS ET CREANCES	87
5.6.	RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS	89
5.7.	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU’A L’ECHEANCE	89
5.8.	IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	89
5.9.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	90
5.10.	ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	91
5.11.	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	91
5.12.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	91
5.13.	IMMOBILISATIONS	91
5.14.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	91
5.15.	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	93
5.16.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	93
5.17.	PROVISIONS	93
5.18.	DETTES SUBORDONNEES	94
5.19.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	95
<b>6</b>	<b>NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>96</b>
6.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	96
6.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	96
6.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	97
6.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	97
6.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	98
6.6.	CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION	98
6.7.	COUT DU RISQUE	99
6.8.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	99

6.9.	IMPOTS SUR LE RESULTAT .....	100
<b>7</b>	<b><u>NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES.....</u></b>	<b>101</b>
7.1.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES.....	101
7.2.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE .....	102
7.3.	RISQUE DE MARCHE.....	104
7.4.	RISQUE DE TAUX D’INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE .....	104
7.5.	RISQUE DE LIQUIDITE.....	104
<b>8</b>	<b><u>NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL .....</u></b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL .....	105
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX .....	105
<b>9</b>	<b><u>NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE .....</u></b>	<b>108</b>
<b>10</b>	<b><u>NOTE 10 – ENGAGEMENTS .....</u></b>	<b>109</b>
10.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE .....	109
10.2.	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE.....	109
10.3.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L’ENTITE PEUT DISPOSER .....	110
10.4.	AUTRES ENGAGEMENTS .....	110
<b>11</b>	<b><u>NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES .....</u></b>	<b>111</b>
11.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES.....	111
11.2.	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS .....	112
<b>12</b>	<b><u>NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....</u></b>	<b>113</b>
12.1.	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2011 .....	113
12.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011 .....	113
<b>13</b>	<b><u>NOTE 13 – AUTRES INFORMATIONS .....</u></b>	<b>114</b>
13.1.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	114

# NOTE 1 – CADRE GENERAL

## 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la

gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2. Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

## 1.3. Evénements significatifs

---

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

## **1.4. Événements postérieurs à la clôture**

---

Néant

# NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

---

## 2.1. Cadre réglementaire

---

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(2)</sup>.

## 2.2. Référentiel

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

## 2.3. Recours à des estimations

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.4).

---

<sup>2</sup> Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

## **2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

---

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 24 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2012.

## NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

---

### 3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

---

#### 3.1.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

#### 3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

#### Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

### 3.2. Cas particulier des entités ad hoc

---

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme



- d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

### **Cas particulier des activités de capital-investissement**

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **3.3. Règles de consolidation**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **3.3.1. Entité consolidante**

L'entité consolidante est constituée de :

- La Banque Populaire du Nord
- Le Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord
- Les sociétés de cautionnement mutuel SOCAMA, SOCAMI et SOPROLIB

### **3.3.2. Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

### **3.3.3. Elimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.4. Regroupements d'entreprises**

#### **Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

# NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

## 4.1. Actifs et passifs financiers

### 4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu’ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l’émission et diminués de produits directement attribuables à l’émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d’intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l’émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l’écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l’objet d’une décote d’un montant égal à l’écart entre l’actualisation des flux contractuels initialement attendus et l’actualisation des flux futurs attendus de capital et d’intérêt suite à la restructuration. Le taux d’actualisation retenu est le taux d’intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l’encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d’intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d’affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n’est pris en compte dans le calcul du coût amorti

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d’affaires.

Les produits directement attribuables à l’émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d’engagement de financement (s’il est plus probable qu’improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l’engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d’une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2. Titres

A l’actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu’à l’échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c’est-à-dire acquis ou émis dès l’origine avec l’intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l’origine à la juste valeur par résultat, en application de l’option offerte par la norme IAS 39.  
Les conditions d’application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l’achat (cours *bid*). En date d’arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par

résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### 4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

#### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

#### Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

### 4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme

IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

##### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

##### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.



Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

## 4.1.6. Détermination de la juste valeur

### Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette



de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

#### *Instruments simples*

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

#### *Instruments complexes*

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Cas particuliers**

#### *Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la

- juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### *Juste valeur du portefeuille de crédits*

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### *Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

### **4.1.7. Dépréciation des actifs financiers**

#### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

#### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères

d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses

- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### *Dépréciation sur base individuelle*

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### *Dépréciation sur base de portefeuilles*

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### **4.1.8. Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire,

qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

#### **Opérations de prêts de titres**

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

## 4.2. Immeubles de placement

---

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le groupe Banque Populaire du Nord ne détient pas d'immeuble de placement.

## 4.3. Immobilisations

---

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

---

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5. Provisions

---

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

## 4.6. Produits et charges d'intérêts

---

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs

d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## 4.7. Commissions sur prestations de services

---

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8. Opérations en devises

---

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## 4.9. Opérations de location-financement et assimilées

---

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

### 4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;



- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### **4.9.2. Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## **4.10. Avantages au personnel**

---

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### **4.10.1. Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### **4.10.2. Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### **4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.



#### 4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### 4.11. Impôts différés

---

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

## NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	8 123	8 123	0	7 712	7 712
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>8 123</b>	<b>8 123</b>	<b>0</b>	<b>7 712</b>	<b>7 712</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations de pension		0	0		0	0
Dérivés de transaction	235	0	235	273	0	273
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>235</b>	<b>8 123</b>	<b>8 358</b>	<b>273</b>	<b>7 712</b>	<b>7 985</b>

##### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	8 123	0	0	8 123
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8 123</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 123</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en totalité un BMTN structuré avec dérivé incorporé non extractible (Hestia)

##### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Non concerné

### 5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>464</b>	<b>323</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 673	1 862
Dettes représentées par un titre	0	2 661
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>1 673</b>	<b>4 523</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 137</b>	<b>4 846</b>

#### Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	1 673	1 673
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 673</b>	<b>1 673</b>

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment les P.E.P. actions clientèle en raison de l'existence d'un dérivé incorporé non extractible.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Non concerné.

### 5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>Opérations fermes</b>	<b>31 007</b>	<b>226</b>	<b>464</b>	<b>59 054</b>	<b>85</b>	<b>322</b>
Instruments de taux	9 000	65	284	13 695	65	237
Instruments sur actions						
Instruments de change	20 750	161	161	44 102	20	20
Autres instruments	1 257	0	19	1 257	0	65
<b>Marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Taux		0	0			
Contrats de change		0	0			
Autres contrats		0	0			
<b>Marché de gré à gré</b>	<b>31 007</b>	<b>226</b>	<b>464</b>	<b>59 054</b>	<b>85</b>	<b>322</b>
Swaps de taux	9 000	65	284	13 695	65	237
Change à terme	0	0	0	0	0	0
Swaps de devises	20 750	161	161	44 102	20	20
Autres	1 257	0	19	1 257	0	65
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>60 204</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>187 876</b>	<b>188</b>	<b>1</b>
Instruments de taux	60 204	9	0	187 876	188	1
Instruments sur actions						
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux		0	0			
Options de change		0	0			
Autres options		0	0			
<b>Marché de gré à gré</b>	<b>60 204</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>187 876</b>	<b>188</b>	<b>1</b>
Options de taux	60 204	9	0	187 876	188	1
Options de change	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>91 211</b>	<b>235</b>	<b>464</b>	<b>246 930</b>	<b>273</b>	<b>323</b>

## 5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>			<b>31/12/2010</b>		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 242 805	17 984	100 053	773 000	1 508	21 177
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Taux		0	0			
Contrats de change		0	0			
Autres contrats		0	0			
<b>Marché de gré à gré</b>	<b>2 242 805</b>	<b>17 984</b>	<b>100 053</b>	<b>773 000</b>	<b>1 508</b>	<b>21 177</b>
Swaps de taux	2 242 805	17 984	100 053	773 000	1 508	21 177
Change à terme	0	0	0	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 242 805</b>	<b>17 984</b>	<b>100 053</b>	<b>773 000</b>	<b>1 508</b>	<b>21 177</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
<b>Marché de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 242 805</b>	<b>17 984</b>	<b>100 053</b>	<b>773 000</b>	<b>1 508</b>	<b>21 177</b>

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	372 000	262	8 060	283 000	0	14 468
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>372 000</b>	<b>262</b>	<b>8 060</b>	<b>283 000</b>	<b>0</b>	<b>14 468</b>
<b>Marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Taux		0	0		0	0
Contrats de change		0	0		0	0
Autres contrats		0	0		0	0
<b>Marché de gré à gré</b>	<b>372 000</b>	<b>262</b>	<b>8 060</b>	<b>283 000</b>	<b>0</b>	<b>14 468</b>
Swaps de taux	372 000	262	8 060	283 000	0	14 468
Change à terme	0	0	0	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
<b>Marché de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>372 000</b>	<b>262</b>	<b>8 060</b>	<b>283 000</b>	<b>0</b>	<b>14 468</b>
<b>Dérivés de crédit</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de crédit (couv JV)		0	0		0	0
Dérivés de crédit (CFH)		0	0		0	0
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 614 805</b>	<b>18 246</b>	<b>108 113</b>	<b>1 056 000</b>	<b>1 508</b>	<b>35 645</b>

### 5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	221 796	33 766
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>221 796</b>	<b>33 766</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>313 456</b>	<b>336 666</b>
Prêts aux établissements de crédit	5	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>535 257</b>	<b>370 432</b>
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-333	0
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>534 924</b>	<b>370 432</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>47 133</b>	<b>79 601</b>

Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, des actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». La juste valeur de ces actifs au moment du transfert était de 274 562 milliers d'euros.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

## 5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2011			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	235	0	235
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>235</b>	<b>0</b>	<b>235</b>
Titres	0	8 123	0	8 123
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>8 123</b>	<b>0</b>	<b>8 123</b>
Titres	519	534 405	0	534 924
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>519</b>	<b>534 405</b>	<b>0</b>	<b>534 924</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	464	0	464
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>464</b>	<b>0</b>	<b>464</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	1 673	0	1 673
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>1 673</b>	<b>0</b>	<b>1 673</b>

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

<b>31/12/2010</b>				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	273	0	273
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>273</b>	<b>0</b>	<b>273</b>
Titres	0	7 712	0	7 712
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>7 712</b>	<b>0</b>	<b>7 712</b>
Titres	655	369 777	0	370 432
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>655</b>	<b>369 777</b>	<b>0</b>	<b>370 432</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	323	0	323
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>323</b>	<b>0</b>	<b>323</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	4 523	0	4 523
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>4 523</b>	<b>0</b>	<b>4 523</b>

#### 5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas d'instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables.

#### 5.4.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Il n'y a pas d'instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables.

### 5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

#### 5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 133 752	1 367 460
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 133 752</b>	<b>1 367 460</b>



La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 1 111 685 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 364 960 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes ordinaires débiteurs	16 268	24 555
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 109 920	708 553
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	6 414	4 352
Titres assimilés à des prêts et créances	1 150	630 000
Prêts et créances dépréciés		
<b>Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit</b>	<b>1 133 752</b>	<b>1 367 460</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 942 774 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (617 254 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 135 880 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (64 982 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### 5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Prêts et créances sur la clientèle	4 776 457	4 281 422
Dépréciations individuelles	-117 874	-113 671
Dépréciations sur base de portefeuilles	-4 989	-5 619
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>4 653 594</b>	<b>4 162 132</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 4 730 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (4 135 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>117 880</b>	<b>95 446</b>
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	198 325	203 044
Crédits à l'équipement	1 053 168	1 029 017
Crédits au logement	2 835 220	2 417 663
Crédits à l'exportation	409	153
Autres crédits	108 074	101 952
Prêts subordonnés		
Opérations de pension	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>4 195 196</b>	<b>3 751 829</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	1 230	997
Autres prêts et créances sur la clientèle	240 208	211 134
Prêts et créances dépréciés	221 943	222 016
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>4 776 457</b>	<b>4 281 422</b>

## 5.6. Reclassements d'actifs financiers

**Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)** concerne les reclassements de trading vers AFS ou L&R et d'AFS vers L&R:  
Pas de reclassement.

**Actifs reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12)** concerne les reclassements d'AFS vers HTM:

Le groupe a reclassé en 2011 274 562 milliers d'euros de « titres disponibles à la vente » vers « titres détenus jusqu'à l'échéance ».

Le groupe a modifié son intention de gestion et a désormais l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

## 5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Effets publics et valeurs assimilées	273 806	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		0
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>273 806</b>	<b>0</b>
Dépréciation	0	0
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>273 806</b>	<b>0</b>

Au 1<sup>er</sup> octobre 2011, des actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». La juste valeur de ces actifs au moment du transfert était de 274 562 milliers d'euros.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 265 630 milliers d'euros au 31 décembre 2011

## 5.8. Impôts courants et impôts différés

### Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	6 889	6 880
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 270	1 613
Autres provisions non déductibles	3 391	3 067
Autres sources de différences temporelles	-2 834	-2 056
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>8 716</b>	<b>9 504</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	4 863	5 497
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	3 102	3 607
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>7 965</b>	<b>9 104</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>1 029</b>	<b>1 072</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>17 710</b>	<b>19 680</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
A l'actif du bilan	<b>17 710</b>	19 680
Au passif du bilan	<b>0</b>	0

Au 31 décembre 2011, tous les impôts différés actifs ont été comptabilisés.

#### Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>			<b>31/12/2010</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net d'impôt</b>	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net d'impôt</b>
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-32 434	411	-32 023	993	-75	918
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	3 779	-1 045	2 734	4 939	-1 957	2 982
Ecart actuariel sur régimes à prestations définies			0			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-28 655</b>	<b>-634</b>	<b>-29 289</b>	<b>5 932</b>	<b>-2 032</b>	<b>3 900</b>
Part du groupe			-29 289			3 900
Intérêts minoritaires			0			0

## 5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes d'encaissement	44 973	48 844
Charges constatées d'avance	4 575	5 592
Produits à recevoir	15 542	7 043
Autres comptes de régularisation	15 536	14 710
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>80 626</b>	<b>76 189</b>
Dépôts de garantie versés		
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	27 547	17 558
<b>Actifs divers</b>	<b>27 547</b>	<b>17 558</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>108 173</b>	<b>93 747</b>

## 5.10. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

---

Non concerné

## 5.11. Participations dans les entreprises mises en équivalence

---

Non concerné

## 5.12. Immeubles de placement

---

Non concerné

## 5.13. Immobilisations

---

	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	107182	-5275	54427	102018	-5000	51938
Biens mobiliers destinés à la location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	31246	-18896	12350	30612	-18777	11835
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>138428</b>	<b>-71651</b>	<b>66777</b>	<b>132630</b>	<b>-68777</b>	<b>63853</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	4957	-303	1894	4782	-257	2225
Logiciels	761	-734	7	85	-85	0
Autres immobilisations incorporelles	1035	0	1035	1035	0	1035
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>6753</b>	<b>-3817</b>	<b>2936</b>	<b>6902</b>	<b>-342</b>	<b>3200</b>

## 5.14. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

---

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.14.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>87 658</b>	<b>43 195</b>
Comptes à vue	100 000	39 000
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	154	11
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>100 154</b>	<b>39 011</b>
Emprunts et comptes à terme	1 494 627	1 932 554
Opérations de pension	379 926	20 806
Dettes rattachées	9 651	8 649
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>1 884 204</b>	<b>1 962 009</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 072 016</b>	<b>2 044 215</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 160 128 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 149 690 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 2 061 856 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 027 649 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

### 5.14.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>1 678 219</b>	<b>1 494 487</b>
Livret A	223 210	144 800
PEL / CEL	370 907	342 607
Autres comptes d'épargne à régime spécial	664 733	667 459
Dettes rattachées	14 077	12 023
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>1 272 927</b>	<b>1 166 889</b>
Comptes et emprunts à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	80 364	115 486
Dettes rattachées	20 021	15 801
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>100 385</b>	<b>131 287</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	11
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>2 784</b>	<b>2 582</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>3 054 315</b>	<b>2 795 256</b>

Les comptes à terme incluent notamment 80 364 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 3 054 315 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 795 256 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## 5.15. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	862 396	465 495
Autres dettes représentées par un titre	320	421
<b>Total</b>	<b>862 716</b>	<b>465 916</b>
Dettes rattachées	9 884	8 103
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>872 600</b>	<b>474 019</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 859 039 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (475 083 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## 5.16. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	41.460	56.505
Produits constatés d'avance	38.014	33.518
Charges à payer	50.641	25.181
Autres comptes de régularisation créditeurs	21.343	20.787
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>151.458</b>	<b>135.991</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0	0
Créditeurs divers	14.408	13.683
<b>Passifs divers</b>	<b>14.408</b>	<b>13.683</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>165.866</b>	<b>149.674</b>

## 5.17. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2011
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>19 994</b>	<b>238</b>		<b>-436</b>	<b>0</b>	<b>19 796</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 686	367		-1 363	0	3 690
Provisions pour engagements hors bilan	2 602	913		-1 338	0	2 177
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0		0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0		0	0	0
Provisions pour litiges	1 840	301		-803	0	1 338
Autres (2)	13 127	5 992		-5 429	-26	13 664
<b>Autres provisions</b>	<b>22 255</b>	<b>7 573</b>		<b>-8 933</b>	<b>-26</b>	<b>20 869</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>42 249</b>	<b>7 811</b>		<b>-9 369</b>	<b>-26</b>	<b>40 665</b>

### 5.17.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	27 252	140 061
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	236 792	81 644
* ancienneté de plus de 10 ans	64 390	68 743
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>328 433</b>	<b>290 448</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>42 237</b>	<b>43 342</b>
<b>TOTAL</b>	<b>370 670</b>	<b>333 790</b>

## 5.17.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<b>Encours de crédits octroyés</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Encours de crédits octroyés	2 108	2 807
* au titre des plans épargne logement		
* au titre des comptes épargne logement	6 455	7 350
<b>TOTAL</b>	<b>8 563</b>	<b>10 157</b>

## 5.17.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2011</b>	<b>Dotations / reprises nettes</b>	<b>31/12/2011</b>
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	260	-204	56
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	591	-348	243
* ancienneté de plus de 10 ans	2 897	-298	2 599
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 748</b>	<b>-850</b>	<b>2 898</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>833</b>	<b>-96</b>	<b>737</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-8	-1	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	115	-50	65
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>107</b>	<b>-51</b>	<b>56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 688</b>	<b>-997</b>	<b>3 691</b>

## 5.18. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	38 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 072	3 796
<b>Total</b>	<b>34 072</b>	<b>41 796</b>
Dettes rattachées	56	248
Réévaluation de la composante couverte		
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>34 128</b>	<b>42 044</b>

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 32 566 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (41 077 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

### Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

	01/01/2011	Emission	Rembours	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2011
<i>en millions d'euros</i>							
Dettes subordonnées à durée déterminée	38000	0	-8000	0	0	0	30000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3796	0	0	0	0	276	4072
<b>Total</b>	<b>41 796</b>	<b>0</b>	<b>(8000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>276</b>	<b>34072</b>

Les dettes subordonnées à durée déterminée sont constituées de TSDI émis par BPCE.

## 5.19. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### 5.19.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2011 :

- 200 000 milliers d'euros de parts sociales (25 000 000 parts sociales de 8 euros chacune) entièrement souscrites par :
  - les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires
- 50 000 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement – CCI (6 250 000 certificats de 8 euros chacun) détenus par Natixis

Les primes se décomposent comme suit au 31 décembre 2011 :

- 74 584 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis
- 8 360 milliers d'euros de primes de fusion.

Une augmentation de capital, par souscription numéraire, d'un montant de 87 375 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2011, par l'émission au pair :

- De 8 737 496 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- De 2 184 374 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

### 5.19.2. Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

*Néant*



## NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	175 474	(43 042)	132 432	164 128	(36 139)	127 989
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	175 474	(43 042)	132 432	164 128	(36 139)	127 989
- Comptes d'épargne à régime spécial			0			0
Opérations avec les établissements de crédit	38 798	(46 506)	(7 708)	15 190	(27 713)	(12 523)
Opérations de location-financement	11 674	0	11 674	12 283	0	12 283
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	3 669	(30 077)	(26 408)	(238)	(12 623)	(12 861)
Instruments dérivés de couverture	12 558	(37 191)	(24 633)	5 761	(31 886)	(26 124)
Actifs financiers disponibles à la vente	6 775		6 775	116		116
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 127		8 127	9 211		9 211
Actifs financiers dépréciés	1 762		1 762	1 974		1 974
Autres produits et charges d'intérêts	850		850	427		427
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>259 687</b>	<b>(156 816)</b>	<b>102 871</b>	<b>208 852</b>	<b>(108 360)</b>	<b>100 491</b>

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 946 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (contre une dotation nette de 146 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 310 milliers d'euros (1 196 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

### 6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	218	(449)	(231)	222	(238)	(16)
Opérations avec la clientèle	37 540	0	37 540	35 457	0	35 457
Prestations de services financiers	0	(290)	(290)	0	(248)	(248)
Vente de produits d'assurance vie	7 098	0	7 098	6 923	0	6 923
Opérations sur moyens de paiement	25 312	(12 563)	12 749	25 697	(12 926)	12 771
Opérations sur titres	1 966	(1)	1 965	1 824	(1)	1 823
Activités de fiducie	6 438	0	6 438	6 534	0	6 534
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	3 464	(1 268)	2 196	4 153	(1 009)	3 144
Autres commissions	493	0	493	307	0	307
<b>Total des commissions</b>	<b>82 529</b>	<b>(14 571)</b>	<b>67 958</b>	<b>81 117</b>	<b>(14 422)</b>	<b>66 695</b>

### 6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	(146)	781
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	412	(13)
Résultats sur opérations de couverture	5 180	3 763
Résultats sur opérations de change	2	25
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>5 448</b>	<b>4 556</b>

### 6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2010</b>
Résultats de cession	42	(5 357)
Plus value	318	79
Moins value	(276)	(5 436)
Dividendes reçus	663	142
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1)	4 880
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>704</b>	<b>(335)</b>

## 6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges des activités immobilières</b>	0	(31)	(31)	0	(30)	(30)
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	6 396	(10 176)	(3 780)	2 417	(8 248)	(5 831)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	880	(723)	157	896	(534)	362
Charges refacturées et produits rétrocédés	0		0	0		0
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 033	(2 834)	2 199	1 818	(2 238)	(420)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges	0		0	0		0
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>5 913</b>	<b>(3 557)</b>	<b>2 356</b>	<b>2 714</b>	<b>(2 772)</b>	<b>(58)</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>12 309</b>	<b>(13 764)</b>	<b>(1 455)</b>	<b>5 131</b>	<b>(11 050)</b>	<b>(5 919)</b>

## 6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2010</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(76 096)</b>	<b>(72 511)</b>
Impôts et taxes	(4 273)	(3 452)
Services extérieurs	(39 137)	(38 461)
Autres	(3 557)	(2 956)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(46 967)</b>	<b>(44 869)</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>(123 063)</b>	<b>(117 380)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

## 6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	1	0	0	69	69
Prêts et créances avec la clientèle	2	(24 796)	15 621	608	(12 149)
Autres actifs financiers	3	0	0		0
Engagements par signature		(913)	1 338		425
<b>Coût du risque</b>		<b>(25 709)</b>	<b>16 959</b>	<b>677</b>	<b>(11 655)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires		0	0	58	58
Prêts et créances avec la clientèle		(34 108)	23 238	366	(12 691)
Autres actifs financiers		0	0		0
Engagements par signature		(1 354)	2 380		1 026
<b>Coût du risque</b>		<b>(35 462)</b>	<b>25 618</b>	<b>424</b>	<b>(11 607)</b>

## 6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 556	(614)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	58	(488)
Autres		
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>1 614</b>	<b>(1 102)</b>

## 6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2010</b>
Impôts courants	-12 359	-8 025
Impôts différés	-1 296	-1 677
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-13 655</b>	<b>-9 702</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2010</b>
Résultat net (part du groupe)	22 183	18 947
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-13 655	-9 702
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>35 838</b>	<b>28 649</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>36.09%</b>	<b>34.43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>12 934</b>	<b>9 864</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Incidence contrôle fiscaux	825	
Effet des différences permanentes	222	-100
Ecart taux impôt sur différences temporaires constatées à 34.43 %	70	
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-404	-64
Autres éléments	8	2
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>13 655</b>	<b>9 702</b>

## NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	531.433	498.951
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-1.034	-1.690
<b>Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction</b>	<b>530.399</b>	<b>497.261</b>
<b>Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction</b>	<b>40.425</b>	<b>24.261</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-189.448</b>	<b>-196.954</b>
dont déduction des fonds propres de base	-149.023	-172.693
dont déduction des fonds propres complémentaires	-40.425	-24.261
dont déduction du total des fonds propres		
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>381.376</b>	<b>324.568</b>

es fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et

créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Banque Populaire du Nord a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

## 7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion.

### 7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire du Nord au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2011</b>	<b>Encours net 31/12/2010</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	8 359	7 985
Instruments dérivés de couverture	18 246	1 508
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	221 801	33 766
Opérations interbancaires	1 133 752	1 367 460
Opérations avec la clientèle	4 653 594	4 162 132
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	273 806	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>6 309 558</b>	<b>5 572 851</b>
Garanties financières données	232 258	253 561
Engagements par signature	291 882	322 364
Provisions pour engagements par signature	2 177	2 602
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>526 317</b>	<b>578 527</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>6 835 875</b>	<b>6 151 378</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotation	Reprises	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0		0	0
Opérations interbancaires	0	0	0		0	0
Opérations avec la clientèle	119.290	24.796	-15.621		-5.602	122.863
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers						
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>119.290</b>	<b>24.796</b>	<b>-15.621</b>	<b>0</b>	<b>-5.602</b>	<b>122.863</b>
<b>Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données</b>	<b>2.602</b>	<b>913</b>	<b>-1.338</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.177</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>121.892</b>	<b>25.709</b>	<b>-16.959</b>	<b>0</b>	<b>-5.602</b>	<b>125.040</b>

(1) Effet temps

### 7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	24 730	5 276	1 523	3 141	104 069	34 670
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
<b>Total 2011</b>	<b>24 730</b>	<b>5 276</b>	<b>1 523</b>	<b>3 141</b>	<b>104 069</b>	<b>34 670</b>
<b>Total 2010</b>	<b>27 038</b>	<b>6 038</b>	<b>4 010</b>	<b>4 821</b>	<b>108 345</b>	<b>41 907</b>

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de garantie couvrant les arriérés de paiement ou les actifs dépréciés.

### 7.2.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.



## 7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Le Groupe ne déclare pas d'activité de marché.

## 7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport de gestion.

Le groupe n'est pas exposé au risque de change.

## 7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion.

### Echéances des ressources par durée restant à courir

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	464	////	////	////	////	464
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	852	1.001	249	0	0	2.102
Instruments dérivés de couverture	293	1.305	55.446	51.069	0	108.113
Dettes envers les établissements de crédit	923.154	210.513	784.241	181.565	0	2.099.472
Dettes envers la clientèle	2.291.040	111.051	482.565	169.658	0	3.054.315
Dettes représentées par un titre	302.462	144.405	188.347	237.386	0	872.600
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	3.056	3.000	19.000	5.000	4.072	34.128
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>3.518.265</b>	<b>468.275</b>	<b>1.510.848</b>	<b>639.678</b>	<b>0</b>	<b>6.137.066</b>
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit						0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle						0
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>244.246</b>	<b>1.095</b>	<b>46.515</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>291.883</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit						0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle						0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>2.444.560</b>	<b>247</b>	<b>3.247</b>	<b>164</b>	<b>0</b>	<b>2.448.218</b>

## NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

### Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(42 983)	(41 718)
<i>dont charge représentée par des paiements base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(5 870)	(5 415)
Autres charges sociales et fiscales	(22 082)	(20 567)
Intéressement et participation	(5 161)	(4 811)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(76 096)</b>	<b>(72 511)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 439 cadres et 834 non cadres, soit un total de 1273 personnes.

### 8.1. Engagements sociaux

Les engagements sociaux du Groupe Banque Populaire du Nord sont les mêmes que ceux de la Banque Populaire du Nord seule, les établissements inclus dans le périmètre de consolidation d'ayant pas d'effectifs inscrits. Les informations sont donc identiques à celles publiées dans les comptes individuels.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations (5 506 milliers d'euros en 2011).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- *Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,*
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2011	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	21 329	308	11 068	32 705	20 354	211	11 181	31 746
Juste valeur des actifs du régime (b)	-5 281	-166	-6 053	-11 500	-5 496	-118	-5 793	-11 407
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-3126	-77	1795	-1408	-1610	-46	1311	-345
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>12 922</b>	<b>65</b>	<b>6 810</b>	<b>19 797</b>	<b>13 248</b>	<b>47</b>	<b>6 699</b>	<b>19 994</b>
Passif	12 922	65	6 810	19 797	13 248	47	6 699	19 994
Actif								

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire du Nord

## Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des 1 092 M€ d'écarts actuariels générés, 56 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 149 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61.1 % en obligations, 32 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 6.7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

### Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	20.354	211	11.181	31.746	20.758	193	11.922	32.873
Coût des services rendus			513	513			535	535
Coût financier	703	5	369	1.077	779	4	416	1.199
Prestations versées	-820	-25	-777	-1.622	-800	-18	-715	-1.533
Écarts actuariels	1.092	61	-293	860	-383	20	-910	-1.273
Coûts des services passés						13		13
Autres (écarts de conversion, variations de période)		56	75	131		-1	-67	-68
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>21.329</b>	<b>308</b>	<b>11.068</b>	<b>32.705</b>	<b>20.354</b>	<b>211</b>	<b>11.181</b>	<b>31.746</b>
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>-5.496</b>	<b>-118</b>	<b>-5.793</b>	<b>-11.407</b>	<b>-5.444</b>	<b>-113</b>	<b>-5.426</b>	<b>-10.983</b>
Rendement attendu des actifs	-247	-4	-141	-392	-299	-3	-132	-434
Cotisations reçues		-27		-27		-30		-30
Prestations versées	39	24		63	43	15		58
Écarts actuariels de l'exercice	423	3	-119	307	204	1	-234	-29
Autres (écarts de conversion, variations de période)		-43		-43		13		13
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>-5.281</b>	<b>-165</b>	<b>-6.053</b>	<b>-11.499</b>	<b>-5.496</b>	<b>-117</b>	<b>-5.792</b>	<b>-11.405</b>
Juste valeur des droits à remboursement en début de période								
Rendement attendu des droits à remboursement								
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Écarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
<b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b>								
<b>Solde net des engagements</b>	<b>16.048</b>	<b>143</b>	<b>5.015</b>	<b>21.206</b>	<b>14.858</b>	<b>94</b>	<b>5.389</b>	<b>20.341</b>
Écarts actuariels non reconnus	-3.126	-79	2.104	-1.101	-1.610	-40	1.628	-22
Coûts des services passés non reconnus		2	-309	-307		-6	-318	-324
<b>Solde net au bilan</b>	<b>12.922</b>	<b>66</b>	<b>6.810</b>	<b>19.798</b>	<b>13.248</b>	<b>48</b>	<b>6.699</b>	<b>19.995</b>

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestation définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-781	-1	-264	-1046	-758	-3	-180	-941
Coût financier	703	5	369	1077	779	4	416	1199
Rendement attendu des actifs de couverture	-247	-4	-141	-392	-299	-3	-132	-434
Rendement attendu des droits à remboursement								
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		25	63	88		-3	10	7
Coût des services passés		9	9					
Autres		-16	75	59		7	-71	-64
<b>TOTAL</b>	<b>-325</b>	<b>18</b>	<b>111</b>	<b>-214</b>	<b>-278</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>-233</b>

### Principales hypothèses actuarielles

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3.63%	3.61%	2.41%	1.01%	3.30%	3.24%
Rendement attendu des actifs de couverture	4.50%	5.50%				
Rendement attendu des droits à remboursement						

## **NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE**

---

### **Définition des secteurs opérationnels :**

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire du Nord, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire du Nord s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

### **Information par secteurs opérationnels :**

Le Groupe Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### **Information sectorielle par zone géographique:**

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise ses activités en France.

## NOTE 10 – ENGAGEMENTS

### 10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>291 882</b>	<b>329 450</b>
des établissements de crédit	12 958	20 044
de la clientèle	278 924	309 406
* Ouvertures de crédit confirmées	255 383	281 902
* Autres engagements	23 541	27 504
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>550 000</b>	<b>340 000</b>
d'établissements de crédit	550 000	340 000
de la clientèle	0	0

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés en faveur</b>	<b>232 258</b>	<b>256 443</b>
des établissements de crédit	5 032	4 453
de la clientèle	227 226	251 990
* Ouvertures de crédit confirmées	81 943	115 536
* Autres engagements	145 283	136 454
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>1 129 356</b>	<b>924 167</b>
d'établissements de crédit	1 129 356	924 167
de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

### 10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	376 758	20 000
Prêts et avances	0	0
Autres	0	0
<b>Total</b>	<b>376 758</b>	<b>20 000</b>

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 191 041 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 154 701 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 134 567 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 181 959 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 329 418 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 057 013 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 520 812 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 263 436 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

- 167 833 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE SFH*,
- 862 143 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE Home Loans*.

### **10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer**

---

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

### **10.4. Autres engagements**

---

Engagements non significatifs

## NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

### 11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire du Nord au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co- entreprises	Entreprises associées
Crédits	783 953		
Autres actifs financiers	284 921		397
Autres actifs	775		12 173
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 069 649</b>	<b>0</b>	<b>12 570</b>
Dettes	87 218		115
Autres passifs financiers	410 135		
Autres passifs	1 141 258		20 882
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 638 611</b>	<b>0</b>	<b>20 997</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	27 089		36 065
Commissions	410		18 091
Résultat net sur opérations financières	18 509		21 447
Produits nets des autres activités			1 730
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>46 008</b>	<b>0</b>	<b>77 333</b>
Engagements donnés	550 000		
Engagements reçus	12 958		
Engagements sur instruments financiers à terme			
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>562 958</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et la direction générale de la Banque Populaire du Nord.

### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 444.7 milliers d'euros (531.8 milliers d'euros en 2010), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Avantages à court terme	444 740	531 796
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Total	444 740	531 796

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

La Banque Populaire du Nord applique les dispositions de l'article 43-1 du règlement 97-02 sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise. A ce titre, pour les dirigeants, il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi et les paiements en actions sont non applicables.

### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Montant global des prêts accordés	23 471	41 862
Montant global des garanties accordées		
Total	23 471	41 862

## **NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

---

### **12.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011**

---

Il est précisé que le référentiel IFRS devient la référence pour le pilotage de l'activité des Banques Populaires. Cela implique que les comptes consolidés 2011 des établissements soient établis et publiés en IFRS

En conséquence, la Banque Populaire du Nord publie ses comptes selon deux présentations :  
Comptes individuels sociaux en normes Françaises  
Comptes consolidés groupe BPN intégrant les Sociétés de Cautionnement Mutuel en normes IFRS

### **12.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011**

---

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Le périmètre de consolidation comprend la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime de la région Nord, la société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe, la SAS Sociétariat Banque Populaire du nord et les sociétés de cautionnement mutuel Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord, qui sont intégrées au périmètre de consolidation en raison de l'influence notable et de contrôle de la BPN  
Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créé en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des C.C.I souscrits par Natixis.

Le Crédit Maritime, dont la BPN détient environ 30% du capital social, est l'opérateur régional du financement des investissements du secteur de la pêche et des cultures marines.

# NOTE 13 – AUTRES INFORMATIONS

## 13.1. Honoraires des commissaires aux comptes

### HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX (en K€)

Montants en milliers d'euros	KPMG (1)					PWC (1)					ACEA (1)					
	2011 (2)		2010 (2)		Var.(%) (3)	2011 (2)		2010 (2)		Var.(%) (3)	2011 (2)		2010 (2)		Var.(%) (3)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
<b>Audit</b>																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	127	100.0%	143	100.0%	-11.4%	46		0				0.0%	44	95.3%	n.s	
- Emetteur																
- Filiales intégrés globalement																
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes											11	64.7%	1	2.6%	816.7%	
- Emetteur																
- Filiales intégrés globalement																
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>100.0%</b>	<b>143</b>	<b>100.0%</b>	<b>-11.4%</b>	<b>46</b>		<b>0</b>			<b>11</b>	<b>64.7%</b>	<b>46</b>	<b>97.8%</b>	<b>-75.8%</b>	
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement</b>																
Juridique, fiscal, social																
Autres											6		1			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0.0%</b>	<b>0</b>	<b>0.0%</b>		<b>0</b>		<b>0</b>			<b>6</b>	<b>35.3%</b>	<b>1</b>	<b>2.2%</b>	<b>500.0%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>100.0%</b>	<b>143</b>	<b>100.0%</b>	<b>-11.4%</b>						<b>17</b>	<b>100.0%</b>	<b>47</b>	<b>100.0%</b>	<b>-63.4%</b>	

(1) Les honoraires versés aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'Organe central. Le cabinet PWC remplace le cabinet ACEA pour la certification des comptes de la Banque Populaire du Nord à compter de 2011.

(2) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable\* (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(3) ACEA : prestation 2011 versées au titre de l'exercice 2010, autres diligences constituées d'un examen des comptes du CE et de la fusion de SOCAMI.

(4) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

## 2.2 Comptes individuels

### 1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		39 522	44 304
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 148 027	751 683
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	4 416 189	3 938 845
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	461 441	671 470
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	1 645	785
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	265 916	260 486
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 718	1 718
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	192 248	177 966
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 246	3 425
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	56 776	54 860
AUTRES ACTIFS	3.8	39 714	24 089
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	91 590	81 712
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>6 718 032</b>	<b>6 011 343</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	291 883	322 364
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	239 043	260 869
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 484	1 681

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>1 984 647</b>	<b>2 034 779</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>3 057 738</b>	<b>2 799 057</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.7</b>	<b>880 349</b>	<b>483 920</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.8</b>	<b>14 165</b>	<b>24 489</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.9</b>	<b>143 980</b>	<b>125 973</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.10</b>	<b>40 672</b>	<b>43 919</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>3.11</b>	<b>30 056</b>	<b>38 248</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.12</b>	<b>69 674</b>	<b>69 674</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>496 751</b>	<b>391 284</b>
Capital souscrit		250 000	162 625
Primes d'émission		88 142	88 142
Réserves		129 814	125 272
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 026	896
Report à nouveau		5 000	-2 983
Résultat de l'exercice (+/-)		22 769	17 332
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>6 718 032</b>	<b>6 011 343</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>550 000</b>	<b>340 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>2 133 478</b>	<b>1 911 361</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>1 552</b>	<b>1 681</b>

## 2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	242 287	194 685
Intérêts et charges assimilées	5.1	-147 663	-103 345
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	88 782	81 975
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-79 995	-74 389
Revenus des titres à revenu variable	5.3	873	142
Commissions (produits)	5.4	81 361	79 338
Commissions (charges)	5.4	-14 571	-14 422
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	2	25
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-8	184
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2 718	2 457
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 442	-2 747
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>172 344</b>	<b>163 903</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-122 152	-115 661
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 118	-6 294
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>44 074</b>	<b>41 948</b>
Coût du risque	5.9	-8 308	-10 377
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>35 766</b>	<b>31 571</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	60	-1 284
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>35 826</b>	<b>30 287</b>
Résultat exceptionnel	5.11	-1 928	-1 679
Impôt sur les bénéfices	5.12	-11 129	-11 064
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-212
<b>RESULTAT NET</b>		<b>22 769</b>	<b>17 332</b>

### 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>1</b>	<b>NOTE 1. CADRE GENERAL.....</b>	<b>120</b>
<b>1.1</b>	<b>LE GROUPE BPCE .....</b>	<b>120</b>
<b>1.2</b>	<b>MECANISME DE GARANTIE .....</b>	<b>121</b>
<b>1.3</b>	<b>EVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....</b>	<b>122</b>
<b>1.4</b>	<b>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....</b>	<b>122</b>
<b>2</b>	<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>123</b>
<b>2.1</b>	<b>METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES .....</b>	<b>123</b>
<b>2.2</b>	<b>CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES .....</b>	<b>123</b>
<b>2.3</b>	<b>PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION .....</b>	<b>123</b>
2.3.1	OPERATIONS EN DEVISES	123
2.3.2	OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	123
2.3.3	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	125
2.3.4	TITRES	125
2.3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	127
2.3.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	128
2.3.7	DETTES SUBORDONNÉES	128
2.3.8	PROVISIONS	129
2.3.9	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	130
2.3.10	INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	130
2.3.11	INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS	131
2.3.12	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	131
2.3.13	IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	132
<b>3</b>	<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN .....</b>	<b>133</b>
<b>3.1</b>	<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES .....</b>	<b>133</b>
<b>3.2</b>	<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....</b>	<b>134</b>
3.2.1	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	134
3.2.2	REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE	135
<b>3.3</b>	<b>EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....</b>	<b>135</b>
3.3.1	PORTFEUILLE TITRES	135
3.3.2	ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT	136
3.3.3	RECLASSEMENTS D'ACTIFS	136
<b>3.4</b>	<b>PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....</b>	<b>137</b>
3.4.1	ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	137
3.4.2	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	138
3.4.3	ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDEFINIMENT RESPONSABLE	139
3.4.4	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES	139
<b>3.5</b>	<b>OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES .....</b>	<b>139</b>
<b>3.6</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....</b>	<b>139</b>
3.6.1	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	139
3.6.2	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140
<b>3.7</b>	<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE .....</b>	<b>140</b>
<b>3.8</b>	<b>AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS .....</b>	<b>140</b>
<b>3.9</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION .....</b>	<b>140</b>
<b>3.10</b>	<b>PROVISIONS .....</b>	<b>141</b>
3.10.1	TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	141
3.10.2	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE	141
3.10.3	PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	141
3.10.4	PROVISIONS PEL / CEL	143
<b>3.11</b>	<b>DETTES SUBORDONNÉES.....</b>	<b>143</b>
<b>3.12</b>	<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX .....</b>	<b>143</b>
<b>3.13</b>	<b>CAPITAUX PROPRES .....</b>	<b>144</b>
<b>3.14</b>	<b>DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....</b>	<b>144</b>
<b>4</b>	<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES ..</b>	<b>145</b>
<b>4.1</b>	<b>ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS .....</b>	<b>145</b>
4.1.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	145
4.1.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	145
4.1.3	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	145
<b>4.2</b>	<b>OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....</b>	<b>146</b>
4.2.1	INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	146
4.2.2	VENTILATION PAR TYPE DE PORTFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRE A GRE	147
4.2.3	DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	147

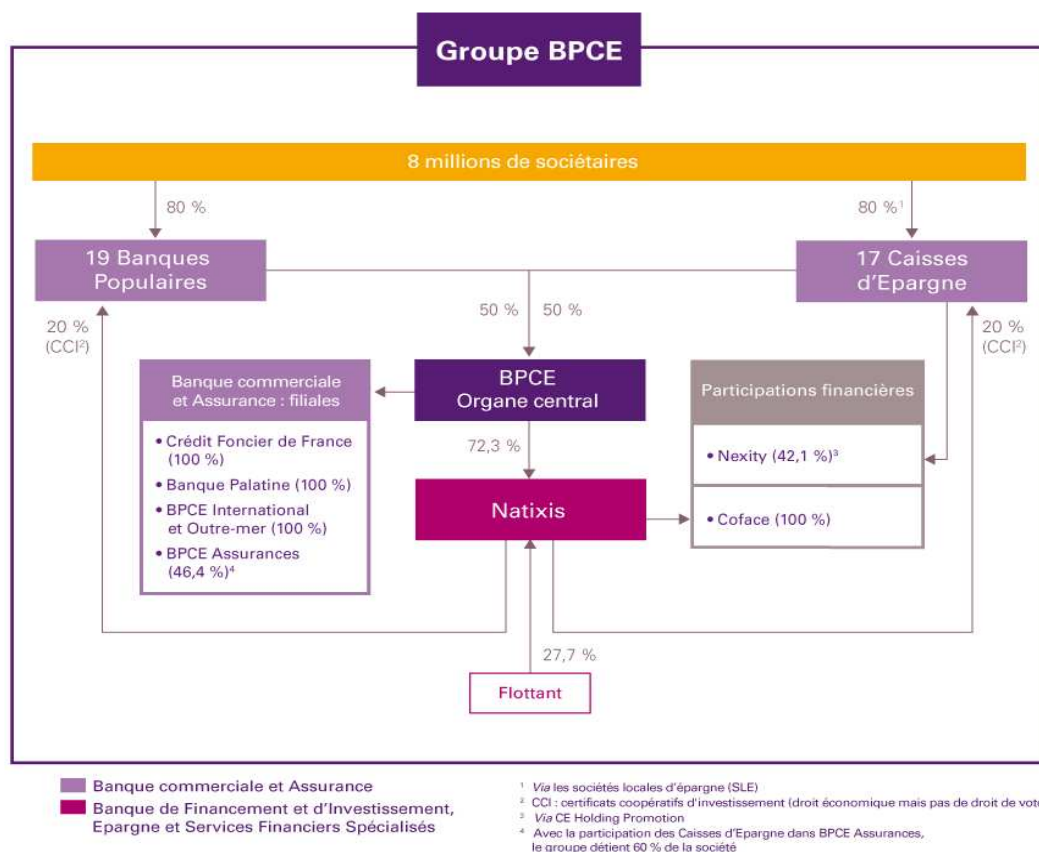
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE .....	147
<b>5</b>	<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....</b>	<b>148</b>
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	148
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES .....	148
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	148
5.4	COMMISSIONS.....	149
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	149
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	149
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	149
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	150
5.9	COUT DU RISQUE.....	150
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	150
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	151
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	151
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE .....	151
<b>6</b>	<b>NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>152</b>
6.1	CONSOLIDATION.....	152
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS .....	152
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	152
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	152



# Note 1. Cadre général

## Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## **Mécanisme de garantie**

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## ***Evénements significatifs***

---

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

La Banque Populaire du nord a procédé au reclassement au 1<sup>er</sup> octobre 2011 de titres Covered Bonds de la catégorie Titres de Placement à Titres d'Investissement pour leur montant nominal de 70 M€ (ces titres sont classés en PECR selon le référentiel IFRS).

Ce reclassement traduit la volonté et la capacité de la Banque de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

## ***Evénements postérieurs à la clôture***

---

Néant.

## **Note 2. Principes et méthodes comptables**

---

### ***Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées***

---

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### ***Changements de méthodes comptables***

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### ***Principes comptables et méthodes d'évaluation***

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les

établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Compte tenu du caractère non significatif de ces encours dans le total des créances clientèle, aucune décote n'a été comptabilisée sur l'exercice 2011.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus *de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales*.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif

de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

## Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le

marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

## **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.



Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-40 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30- 60 ans</i>
<i>Ravalement</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-20 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-15 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

## **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

## Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

## **Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### Opérations interbancaires

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances à vue	<b>14 904</b>	24 012
<i>Comptes ordinaires</i>	14 904	24 012
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	<b>1 373</b>	531
Créances à terme	<b>1 125 126</b>	722 567
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 125 126	722 567
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	<b>6 619</b>	4 573
Créances douteuses	<b>0</b>	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	<b>5</b>	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 148 027</b>	<b>751 683</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 14 683 milliers d'euros à vue et 921 478 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 135 880 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Dettes à vue	<b>122 065</b>	88 830
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	22 065	49 830
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	100 000	39 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	<b>1 843 780</b>	1 924 786
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 463 854	1 903 980
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	379 926	20 806
Dettes rattachées	<b>18 802</b>	21 163
<b>TOTAL</b>	<b>1 984 647</b>	<b>2 034 779</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 120 964 milliers d'euros à vue et 1 049 204 milliers d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

### Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes ordinaires débiteurs	117 880	95 852
Créances commerciales	31 653	32 098
Autres concours à la clientèle	4 131 366	3 688 362
<i>Crédits à l'exportation</i>	409	153
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	198 325	203 044
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 021 051	997 735
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 835 220	2 417 663
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	76 361	69 767
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	31 399	16 000
Créances douteuses	194 329	195 307
Dépréciations des créances sur la clientèle	(90 438)	(88 774)
<b>Total</b>	<b>4 416 189</b>	<b>3 938 845</b>

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	1 260 523	1 156 727
<i>Livret A</i>	223 210	144 800
<i>PEL / CEL</i>	370 907	342 607
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	666 406	669 320
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 760 355	1 611 935
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	4 027	4 252
Dettes rattachées	32 833	26 143
<b>Total</b>	<b>3 057 738</b>	<b>2 799 057</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

*en milliers d'euros*

	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 168 582	////	1 168 582	1 109 345	////	1 109 345
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	80 364	80 364	0	115 486	115 486
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	511 409	511 409	0	387 104	387 104
<b>Total</b>	<b>1 168 582</b>	<b>591 773</b>	<b>1 760 355</b>	<b>1 109 345</b>	<b>502 590</b>	<b>1 611 935</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 228 430	116 856	(63 689)
Entrepreneurs individuels	328 766	29 005	(11 788)
Particuliers	2 692 280	47 402	(14 836)
Administrations privées	23 539	177	(126)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	39 284	889	
Autres			
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>4 312 299</b>	<b>194 329</b>	<b>(90 439)</b>
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>3 832 311</b>	<b>195 307</b>	<b>(88 773)</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>879</b>	<b>460 562</b>	<b>///</b>	<b>461 441</b>	<b>0</b>	<b>642 534</b>	<b>28 936</b>	<b>///</b>	<b>671 470</b>
Valeurs brutes	///	848	456 558	///	457 406	///	640 848	29 800	///	670 648
Créances rattachées	///	31	4 984	///	5 015	///	1 686	116	///	1 802
Dépréciations	///	0	(980)	///	(980)	///	0	(980)	///	(980)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>1 645</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>1 645</b>	<b>0</b>	<b>785</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>785</b>
Montants bruts	///	1 726	///	0	1 726	///	830	///	0	830
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	(81)	///	0	(81)	///	(45)	///	0	(45)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 524</b>	<b>460 562</b>	<b>0</b>	<b>463 086</b>	<b>0</b>	<b>643 319</b>	<b>28 936</b>	<b>0</b>	<b>672 255</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 490 903 milliers d'euros.

Les plus et moins values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 84 445 milliers d'euros et 2 121 milliers d'euros.

### Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	848	387 708	388 556	0	10 848	29 800	40 648
Titres prêtés	0	0	68 850	68 850	0	630 000	0	630 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	31	4 984	5 015	0	1 686	116	1 802
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>879</b>	<b>461 542</b>	<b>462 421</b>	<b>0</b>	<b>642 534</b>	<b>29 916</b>	<b>672 450</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	645	0	645	0	645	0	645

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 80 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 45 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de



placement s'élèvent à 112 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 182 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 979 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 979 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 36 096 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 116 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 215 000 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 20 000 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		13		13		19		19
Titres non cotés		1 632		1 632		766		766
Créances rattachées				0				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 645</b>	<b>0</b>	<b>1 645</b>	<b>0</b>	<b>785</b>	<b>0</b>	<b>785</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 017 milliers d'euros d'OPCVM dont 574 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 154 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 80 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 45 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 113 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 169 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

## Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 916	356 758	0	0	0	0	70 000	4 868	461 542
<b>Total</b>	<b>29 916</b>	<b>356 758</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>4 868</b>	<b>461 542</b>

## Reclassements d'actifs

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2010	31/12/2011			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	9 800	0	70 000			

La Banque Populaire du nord a procédé au reclassement au 1<sup>er</sup> octobre 2011 de titres Covered Bonds de la catégorie Titres de Placement A titres d'Investissement pour leur montant nominal de 70 M€ (ces titres sont classés en PECR selon le référentiel IFRS).

Ce reclassement traduit la volonté et la capacité de la Banque de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

## ***Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme***

### **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	<b>262 752</b>	<b>5 848</b>	<b>(709)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>267 891</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	260 779	5 848	(709)	0	0	265 918
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	2 004	0	0	0	0	2 004
Dépréciations	<b>(579)</b>	<b>0</b>	<b>291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(288)</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(293)	0	291	0	0	(2)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	(286)	0	0	0	0	(286)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>262 204</b>	<b>5 848</b>	<b>(418)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>267 634</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 31 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 31 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
Créponord	465	2125	100	954	954	2180		907	1365		
Gessinard	1050	-297	99,9	1050	764	0		188	27		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
Caisse Régionale de Crédit Maritime	9.300	725	31	2.908	2.908	16.613		1.519	131		
<b>3. Autres</b>											
BPCE	467.227	18.468.029	1	239.775	239.775	0		836.872	7.123		
BP Développement	456.117	183.183	1,86	15.785	15.785			54.373	37.635	562	
Informatique Banque Populaire	89.733	-15.640	2,67	2.395	2.395				-3.568		
IBP Investissement	34.549	2	6,51	2.249	2.249			27.937	1.940		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				2.004	1.719						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				997	997						
Participations dans les sociétés françaises				1.580	1.578						
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées				228	228						

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE

## Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	796 924	303	797 227	477 547
dont subordonnées				
Dettes	1 570 870	0	1 570 870	1 285 767
dont subordonnées	30 056	0	30 056	38 248
Engagements donnés	12 958	0	12 958	12 958
Engagements de financement	12 958	0	12 958	12 958
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0

## Opérations de crédit-bail et locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	172 896	16 819	189 715	0	153 484	22 137	175 621
Biens temporairement non loués	0	1 409	314	1 723	0	1 154	313	1 467
Encours douteux	0	661	253	914	0	644	754	1 398
Dépréciation	0	(842)	(190)	(1 032)	0	(664)	(89)	(753)
Créances rattachées	0	643	285	928	0	38	195	233
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>174 767</b>	<b>17 481</b>	<b>192 248</b>	<b>0</b>	<b>154 656</b>	<b>23 310</b>	<b>177 966</b>

## Immobilisations incorporelles et corporelles

### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 657</b>	<b>197</b>	<b>0</b>	<b>(136)</b>	<b>6 718</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	5 782	175	0	0	5 957
Logiciels	875	22	0	(136)	761
Autres	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(3 232)</b>	<b>(376)</b>	<b>0</b>	<b>136</b>	<b>(3 472)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 357)	(361)	0	0	(2 718)
Logiciels	(875)	(15)	0	136	(754)
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>3 425</b>	<b>(179)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 246</b>

## Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>117 095</b>	<b>8 568</b>	<b>(1 534)</b>	<b>(1 825)</b>	<b>122 304</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>116 399</b>	<b>8 568</b>	<b>(1 534)</b>	<b>(1 827)</b>	<b>121 606</b>
Terrains	1 433	200	(51)	0	1 582
Constructions	87 945	2 927	(935)	4 786	94 723
Parts de SCI	47	0	0	0	47
Autres	26 974	5 441	(548)	(6 613)	25 254
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>696</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>698</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(62 235)</b>	<b>(5 742)</b>	<b>0</b>	<b>2 450</b>	<b>(65 527)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(62 070)</b>	<b>(5 711)</b>	<b>0</b>	<b>2 449</b>	<b>(65 332)</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(43 292)	(4 217)	0	1 073	(46 436)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(18 778)	(1 494)	0	1 376	(18 896)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(165)</b>	<b>(31)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>(195)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>54 860</b>	<b>2 826</b>	<b>(1 534)</b>	<b>624</b>	<b>56 776</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	320	421
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	870 145	475 360
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	9 884	8 139
<b>Total</b>	<b>880 349</b>	<b>483 920</b>

## Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	395	2	1 171	3
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	329	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	39 319	13 834	22 918	24 486
<b>TOTAL</b>	<b>39 714</b>	<b>14 165</b>	<b>24 089</b>	<b>24 489</b>

## Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	312	0	9	708
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	15 273	36 748	10 762	27 130
Produits à recevoir/Charges à payer	15 808	50 600	7 390	26 914
Valeurs à l'encaissement	44 973	41 460	48 844	56 505
Autres	15 224	15 172	14 707	14 716
<b>TOTAL</b>	<b>91 590</b>	<b>143 980</b>	<b>81 712</b>	<b>125 973</b>

## Provisions

### Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	9 041	1 766	(2 651)	(1)	8 155
Provisions pour engagements sociaux	19 994	238	(436)	0	19 796
Provisions pour PEL/CEL	4 686	367	(1 363)	0	3 690
Autres provisions pour risques	8 475	1 434	(1 601)	0	8 308
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	8 475	1 434	(1 601)	0	8 308
Provisions exceptionnelles	1 723	0	(1 000)	0	723
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	1 723	0	(1 000)	0	723
<b>Total</b>	<b>43 919</b>	<b>3 805</b>	<b>(7 051)</b>	<b>(1)</b>	<b>40 672</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>97 480</b>	<b>22 216</b>	<b>(18 631)</b>	<b>(4)</b>	<b>101 061</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	95 123	21 731	(18 169)	(5)	98 680
Dépréciations sur autres créances	2 357	485	(462)	1	2 381
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>43 919</b>	<b>3 805</b>	<b>(7 051)</b>	<b>(1)</b>	<b>40 672</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 810	913	(546)	(1)	2 176
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	7 231	853	(2 105)	0	5 979
Autres provisions	34 878	2 039	(4 400)	0	32 517
<b>TOTAL</b>	<b>141 399</b>	<b>26 021</b>	<b>(25 682)</b>	<b>(5)</b>	<b>141 733</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations (5 506 milliers d'euros en 2011).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- *Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,*
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements
Valeur actualisée des engagements financés (a)	21 329	308	11 068	20 354	211	11 181
Juste valeur des actifs du régime (b)	-5 281	-166	-6 053	-5 496	-118	-5 793
Juste valeur des droits à remboursement (c)						
Valeur actualisée des engagements non financés (d)						
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-3126	-77	1795	-1610	-46	1311
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>12 922</b>	<b>65</b>	<b>6 810</b>	<b>13 248</b>	<b>47</b>	<b>6 699</b>
Passif	12 922	65	6 810	13 248	47	6 699
Actif						

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire du Nord

## Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des 1 092 M€ d'écarts actuariels générés, 56 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 149 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61.1 % en obligations, 32 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 6.7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

## Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-781	-1	-264	-1046	-758	-3	-180	-941
Coût financier	703	5	369	1077	779	4	416	1199
Rendement attendu des actifs de couverture	-247	-4	-141	-392	-299	-3	-132	-434
Rendement attendu des droits à remboursement								
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		25	63	88		-3	10	7
Coût des services passés		9	9	18				
Autres		-16	75	59		7	-71	-64
<b>TOTAL</b>	<b>-325</b>	<b>18</b>	<b>111</b>	<b>-196</b>	<b>-278</b>	<b>2</b>	<b>43</b>	<b>-233</b>

## Principales hypothèses actuarielles

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3.63%	3.61%	2.41%	0.86%	3.30%	3.24%
Rendement attendu des actifs de couverture	4.50%	5.50%				
Rendement attendu des droits à remboursement						

## Provisions PEL / CEL

### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	27 252	140 061
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	236 792	81 644
* ancienneté de plus de 10 ans	64 390	68 743
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>328 433</b>	<b>290 448</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>42 237</b>	<b>43 342</b>
<b>TOTAL</b>	<b>370 670</b>	<b>333 790</b>

### Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 108	2 807
* au titre des comptes épargne logement	6 455	7 350
<b>TOTAL</b>	<b>8 563</b>	<b>10 157</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	260	-204	56
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	591	-348	243
* ancienneté de plus de 10 ans	2 897	-298	2 599
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>3 748</b>	<b>-850</b>	<b>2 898</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>833</b>	<b>-96</b>	<b>737</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-8	-1	-9
Provisions constituées au titre des crédits CEL	115	-50	65
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>107</b>	<b>-51</b>	<b>56</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 688</b>	<b>-997</b>	<b>3 691</b>

## Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	38 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	56	248
<b>Total</b>	<b>30 056</b>	<b>38 248</b>

La Banque Populaire du Nord n'a pas émis de prêts subordonnés remboursables en 2011.

## Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	53 501	0	0	0	53 501
Fonds régionaux de solidarité	16 173	0	0	0	16 173
<b>Total</b>	<b>69 674</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>69 674</b>

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire et 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.



## Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>162 625</b>	<b>88 142</b>	<b>135 050</b>		<b>385 817</b>
Mouvements de l'exercice			5 467		5 467
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>162 625</b>	<b>88 142</b>	<b>140 517</b>	<b>0</b>	<b>391 284</b>
Variation de capital	87 375				87 375
Résultat de la période				22 769	22 769
Distribution de dividendes			-4 807		-4 807
Autres mouvements (1)			130		130
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>250 000</b>	<b>88 142</b>	<b>135 840</b>	<b>22 769</b>	<b>496 751</b>

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 250 000 milliers d'euros et est composé pour 200 000 milliers d'euros de 25 000 000 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 50 000 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 87 375 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 29 septembre 2011, par l'émission au pair :

- de 8 737 496 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- de 2 184 374 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
<b>Total des emplois</b>	<b>931 397</b>	<b>403 018</b>	<b>2 133 582</b>	<b>2 557 457</b>	<b>203</b>	<b>6 025 657</b>
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	578 164	70 368	483 625	15 870	0	1 148 027
Opérations avec la clientèle	348 218	332 650	1 467 326	2 267 995	0	4 416 189
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 015	0	182 631	273 592	203	461 441
<b>Total des ressources</b>	<b>3 469 861</b>	<b>486 881</b>	<b>1 446 203</b>	<b>549 845</b>	<b>0</b>	<b>5 952 790</b>
Dettes envers les établissements de crédit	857 107	207 995	755 203	164 342	0	1 984 647
Opérations avec la clientèle	2 307 236	131 479	482 595	136 428	0	3 057 738
Dettes représentées par un titre	302 462	144 407	189 405	244 075	0	880 349
Dettes subordonnées	3 056	3 000	19 000	5 000	0	30 056

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	12 958	12 958
en faveur de la clientèle	278 925	309 406
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	12 459	14 473
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	242 924	267 429
<i>Autres engagements</i>	23 542	27 504
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>291 883</b>	<b>322 364</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	550 000	340 000
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>550 000</b>	<b>340 000</b>

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	5 032	4 453
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	5 032	4 453
D'ordre de la clientèle	234 011	256 416
- <i>cautions immobilières</i>	0	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 761	1 191
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	80 182	111 471
- <i>autres garanties données</i>	152 068	143 754
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>239 043</b>	<b>260 869</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 133 478	1 911 361
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>2 133 478</b>	<b>1 911 361</b>

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
- TRICP Banque de France	191 041		154 701	
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	134 567		181 959	
- BP Covered Bonds	329 418		1 057 013	
- Caisse de Refinancement Hypothécaire	520 812		263 436	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 029 976			
<b>Total</b>	<b>2 205 814</b>	<b>0</b>	<b>1 657 109</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 191 041 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 154 701 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 134 567 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 181 959 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 329 418 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 057 013 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

- 520 812 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 263 436 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 167 833 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE SFH*,
- 862 143 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de *BPCE Home Loans*.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	2 380 805	22 007	2 402 812	(89 886)	1 080 695	45 359	1 126 054	(34 236)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Sw aps de taux d'intérêt	2 380 805	0	2 380 805	(89 867)	1 080 695	0	1 080 695	(34 171)
Sw aps financiers de devises	0	20 750	20 750	0	0	44 102	44 102	0
Autres contrats à terme	0	1 257	1 257	(19)	0	1 257	1 257	(65)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>2 380 805</b>	<b>22 007</b>	<b>2 402 812</b>	<b>(89 886)</b>	<b>1 080 695</b>	<b>45 359</b>	<b>1 126 054</b>	<b>(34 236)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	60 204	0	60 204	9	187 876	0	187 876	187
Options de taux d'intérêt	60 204	0	60 204	9	187 876	0	187 876	187
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>60 204</b>	<b>0</b>	<b>60 204</b>	<b>9</b>	<b>187 876</b>	<b>0</b>	<b>187 876</b>	<b>187</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>2 441 009</b>	<b>22 007</b>	<b>2 463 016</b>	<b>(89 877)</b>	<b>1 268 571</b>	<b>45 359</b>	<b>1 313 930</b>	<b>(34 049)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>875 751</b>	<b>1 505 054</b>	<b>1 257</b>	<b>0</b>	<b>2 382 062</b>	<b>199 695</b>	<b>881 000</b>	<b>1 257</b>	<b>0</b>	<b>1 081 952</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	875 751	1 505 054	0	0	2 380 805	199 695	881 000	0	0	1 080 695
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	1 257	///////	1 257	0	0	1 257	///////	1 257
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>204</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60 204</b>	<b>2 876</b>	<b>185 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>187 876</b>
Options de taux d'intérêt	204	60 000	0	0	60 204	2 876	185 000	0	0	187 876
<b>Total</b>	<b>875 955</b>	<b>1 565 054</b>	<b>1 257</b>	<b>0</b>	<b>2 442 266</b>	<b>202 571</b>	<b>1 066 000</b>	<b>1 257</b>	<b>0</b>	<b>1 269 828</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>451 908</b>	<b>1 150 704</b>	<b>860 404</b>	<b>2 463 016</b>
Opérations sur marchés organisés	421 908	1 120 500	860 404	2 402 812
Opérations de gré à gré	30 000	30 204		60 204
<b>Total</b>	<b>451 908</b>	<b>1 150 704</b>	<b>860 404</b>	<b>2 463 016</b>

## Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire du Nord n'a pas de positions significatives en devises hors euro.

## Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### *Intérêts, produits et charges assimilés*

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	39 372	(46 350)	<b>(6 978)</b>	15 672	(26 969)	(11 297)
Opérations avec la clientèle	175 133	(43 064)	<b>132 069</b>	163 725	(36 161)	127 564
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 204	(26 568)	<b>(11 364)</b>	9 506	(12 017)	(2 511)
Dettes subordonnées	0	(576)	<b>(576)</b>	0	(683)	(683)
Autres*	12 578	(31 105)	<b>(18 527)</b>	5 782	(27 515)	(21 733)
<b>Total</b>	<b>242 287</b>	<b>(147 663)</b>	<b>94 624</b>	194 685	(103 345)	91 340 *

Dont 19 972 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La provision épargne logement a fait l'objet d'une reprise de 946 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre une dotation de 156 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

### *Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées*

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	70 728	///////	<b>70 728</b>	62 930	///////	62 930
Résultats de cession	1 453	(2 681)	<b>(1 228)</b>	1 287	(2 651)	(1 364)
Dépréciation	(1 125)	(587)	<b>(1 712)</b>	(1 369)	(2 707)	(4 076)
Amortissement	///////	(61 184)	<b>(61 184)</b>	///////	(51 622)	(51 622)
Autres produits et charges	3 334	(630)	<b>2 704</b>	3 157	(614)	2 543
	<b>74 390</b>	<b>(65 082)</b>	<b>9 308</b>	<b>66 005</b>	<b>(57 594)</b>	<b>8 411</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	12 530	///////	<b>12 530</b>	14 055	///////	14 055
Résultats de cession	1 768	(463)	<b>1 305</b>	1 303	(1 001)	302
Dépréciation	(4)	(615)	<b>(619)</b>	462	(114)	348
Amortissement	///////	(13 736)	<b>(13 736)</b>	///////	(15 676)	(15 676)
Autres produits et charges	98	(99)	<b>(1)</b>	150	(4)	146
	<b>14 392</b>	<b>(14 913)</b>	<b>(521)</b>	<b>15 970</b>	<b>(16 795)</b>	<b>(825)</b>
<b>Total</b>	<b>88 782</b>	<b>(79 995)</b>	<b>8 787</b>	<b>81 975</b>	<b>(74 389)</b>	<b>7 586</b>

### *Revenus des titres à revenu variable*

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	78	105
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	795	37
<b>TOTAL</b>	<b>873</b>	<b>142</b>

## Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	218	(449)	(231)	222	(238)	(16)
Opérations avec la clientèle	47 520	0	47 520	45 018	0	45 018
Opérations sur titres	2 756	(1)	2 755	2 695	(1)	2 694
Moyens de paiement	25 312	(12 563)	12 749	25 697	(12 926)	12 771
Opérations de change	101	0	101	74	0	74
Engagements hors-bilan	2 400	(1 268)	1 132	2 475	(1 009)	1 466
Prestations de services financiers	2 662	(290)	2 372	2 924	(248)	2 676
Activités de conseil	392	0	392	233	0	233
Autres commissions (1)	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>81 361</b>	<b>(14 571)</b>	<b>66 790</b>	<b>79 338</b>	<b>(14 422)</b>	<b>64 916</b>

(1) Détailler le cas échéant les montants les plus significatifs

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2	25
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>25</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(35)	0	(35)	63	0	63
Dotations	(39)	0	(39)	(4)	0	(4)
Reprises	4	0	4	67	0	67
Résultat de cession	27	0	27	(1)	0	(1)
Autres éléments	0	0	0	122	0	122
<b>Total</b>	<b>(8)</b>	<b>0</b>	<b>(8)</b>	<b>184</b>	<b>0</b>	<b>184</b>

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	880	(723)	157	896	(534)	362
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(435)	(435)	0	(291)	(291)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	289	0	289	293	0	293
Autres produits et charges accessoires	1 549	(284)	1 265	1 268	(1 922)	(654)
<b>Total</b>	<b>2 718</b>	<b>(1 442)</b>	<b>1 276</b>	<b>2 457</b>	<b>(2 747)</b>	<b>(290)</b>

## Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(43 047)	(41 922)
Charges de retraite et assimilées (1)	(5 442)	(4 930)
Autres charges sociales	(17 072)	(15 927)
Intéressement des salariés	(3 713)	(3 817)
Participation des salariés	(1 448)	(994)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 010)	(4 640)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(75 732)</b>	<b>(72 230)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(4 238)	(3 429)
Autres charges générales d'exploitation	(42 108)	(39 934)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(46 346)</b>	<b>(43 363)</b>
<b>Total</b>	<b>(122 078)</b>	<b>(115 593)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 405 cadres et 768 non cadres, soit un total de 1173 salariés.

## Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(18 438)	10 449	(1 764)	560	(9 193)	(28 342)	16 712	(1 474)	365	(12 739)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(913)	546	////////	////////	(367)	(792)	1 693	////////	////////	901
Provisions pour risque clientèle	(854)	2 106	////////	////////	1 252	(419)	1 878	////////	////////	1 459
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
<b>Total</b>	<b>(20 205)</b>	<b>13 101</b>	<b>(1 764)</b>	<b>560</b>	<b>(8 308)</b>	<b>(29 553)</b>	<b>20 285</b>	<b>(1 474)</b>	<b>365</b>	<b>(10 377)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	4 929	6 613
-reprises de dépréciations utilisées	5 520	10 101
-reprises de provisions devenues sans objet	8 172	13 672
-reprises de provisions utilisées	(5 520)	(10 101)
<b>Total reprises nettes</b>	<b>13 101</b>	<b>20 285</b>

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	349	0	////////	349	4 739	0	////////	4 739
Dotations	0	0	////////	0	(1 132)	0	////////	(1 132)
Reprises	349	0	////////	349	5 871	0	////////	5 871
Résultat de cession	(276)	0	(13)	(289)	(5 414)	0	(609)	(6 023)
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>0</b>	<b>(13)</b>	<b>60</b>	<b>(675)</b>	<b>0</b>	<b>(609)</b>	<b>(1 284)</b>

## Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 465</b>	<b>3 363</b>
Dégrèvement TVA	169	2 841
Fraude GAB		313
Reprise provision Urssaf	1 000	
Divers	296	209
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(3 393)</b>	<b>(5 042)</b>
Subvention SOCAMA	(1 452)	(1 830)
Contrôle Urssaf	(860)	(1 500)
Contrôle fiscal	(433)	
Dégrèvement TVA		(693)
Sinistres	(457)	(740)
Divers	(191)	(279)

## Impôt sur les bénéfiques

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33.33%	15.00%
<b>Bases imposables aux taux de</b>		
Au titre du résultat courant	33 288	10
Au titre du résultat exceptionnel	-1 323	
	<b>31 965</b>	<b>10</b>
Imputations des déficits		
Bases imposables	31 965	10
Impôt correspondant	11 189	1
+ contributions 3,3%	326	
- déductions au titre des crédits d'impôts*		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>11 515</b>	<b>1</b>
Impôt différé actif FGAS	-808	
Contrôle fiscal	825	
Crédits impôts 2010	-404	
<b>TOTAL</b>	<b>11 128</b>	<b>1</b>

## Répartition de l'activité

LA BANQUE POPULAIRE DU NORD EXERCE L'ESSENTIEL DE SES ACTIVITES DANS LE SECTEUR DE LA BANQUE COMMERCIALE ET ASSURANCE.



## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

### Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

### Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES (en K€)															
Montants en milliers d'euros	KPMG					PWC <sup>(1)</sup>					ACEA <sup>(1)</sup>				
	2011 <sup>(2)</sup>		2010 <sup>(2)</sup>		Variation (%) <sup>(3)</sup>	2011 <sup>(2)</sup>		2010 <sup>(2)</sup>		Variation (%) <sup>(3)</sup>	2011 <sup>(2)</sup>		2010 <sup>(2)</sup>	Variation (%) <sup>(3)</sup>	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant		%
<b>Audit</b>															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels <sup>(4)</sup>	91	100.0%	90	100.0%	0.7%	46	100.0%	0	100.0%		0	0.0%	44	100.0%	-100.0%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0.0%	0	0.0%		0	0.0%	0	0.0%		11	100.0%	0	0.0%	
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>100.0%</b>	<b>90</b>	<b>100.0%</b>	<b>0.7%</b>	<b>46</b>	<b>100.0%</b>	<b>0</b>	<b>100.0%</b>		<b>11</b>	<b>100.0%</b>	<b>44</b>	<b>100.0%</b>	<b>-75.2%</b>

(1) Autres prestations rendues : l'établissement ne verse pas d'honoraires au titre de prestations autre que celles relevant des missions d'audit. Le cabinet PWC remplace à compter de 2011 le cabinet ACEA dans la certification des comptes de la Banque Populaire du Nord.

(2) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(3) ACEA : autres diligences constituées d'un audit des comptes du CE.

(4) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

### Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### **3 Déclaration des personnes responsables**

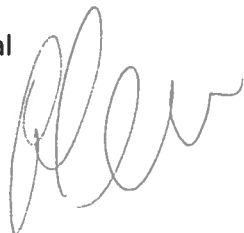
#### **3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Gils Berrous, Directeur Général

#### **3.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Gils Berrous,  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gils Berrous', written in a cursive style.

Le 11/05/2012

## 4 Annexes

**BANQUE POPULAIRE DU NORD**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**Exercice clos le 31 décembre 2011**

**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**Exercice clos le 31 décembre 2011**

Aux sociétaires  
**Banque Populaire du Nord**  
847 Avenue de la République  
59700 Marcq en Baroeul

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la **Banque Populaire du Nord**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste

également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.5 et 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.4, 4.1.5, 5.1.3. et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.17 et 8.2 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.17.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

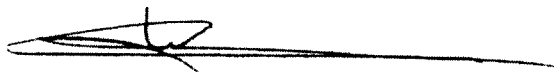
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2012,

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

PricewaterhouseCoopers Audit



Rémy Tabuteau



Agnès Hussherr



**BANQUE POPULAIRE DU NORD**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2011**

**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2011**

Aux sociétaires  
**Banque Populaire du Nord**  
847 Avenue de la République  
59700 Marcq en Baroeul

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la **Banque Populaire du Nord** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

### **Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

### **Valorisation des autres titres et des instruments financiers**

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.3 de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Provisionnement des produits d'épargne-logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

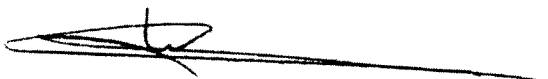
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2012,

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit**

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Rémy Tabuteau



Agnès Hussherr



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine  
France

**Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.**

**Rapport spécial des  
commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2011  
Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.  
847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul  
*Ce rapport contient 4 pages*  
Référence : RT-12-2-51**



KPMG Audit  
1, cours Volmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine  
France

**Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.**

Siège social : 847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul  
Capital social : € 250 000 000

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Convention de prestation de service avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord**

- **Nature et objet :**

La Banque Populaire du Nord apporte à la Caisse Régionale de Crédit Maritime une assistance à sa gestion et son développement dans le cadre d'un contrat de gestion à durée indéterminée.

- **Modalités :**

La Banque Populaire du Nord, rémunérée sur la base d'une partie fixe pour les prestations de gestion et d'une partie variable pour l'assistance au développement et aux actions de communication notamment, a perçu pour ces prestations, au titre de 2011, un montant de €342 000.

### **Subvention octroyée à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord**

- **Nature et objet :**

La subvention d'un montant de €2 900 000, octroyée par votre établissement à la Caisse Régionale de Crédit Maritime pour couvrir les dotations aux provisions sur des engagements de la Caisse, est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2013.

- **Modalités :**

En application de la convention, tout excédent de provisionnement global déclenche une restitution à due concurrence à la Banque Populaire du Nord. Aucune restitution n'est intervenue à ce titre au cours de l'exercice 2011.

**Convention avec la Société de Caution Mutuelle Artisanale (SOCAMA Nord)**

• Nature et objet :

Aux termes de la convention d'agrément collectif conclue en 1994, la Banque Populaire du Nord garantit la liquidité et la solvabilité de la Socama Nord.

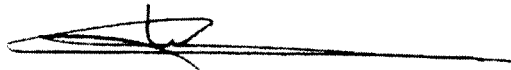
• Modalités :

Au titre de l'exercice 2011, la Banque Populaire du Nord a consenti une subvention à la Socama Nord comptabilisée en charges exceptionnelles. La subvention, d'un montant de €1 452 467 correspond au montant du déficit de la société, après imputation du fonds de garantie.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 30 avril 2012

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Rémy Tabuteau  
Associé



Agnès Husherr  
Associée